

LIVRE BLANC

du

SERVICE PUBLIC

en Seine-Saint-Denis





INTRODUCTION

Le service public sur notre territoire est un élément essentiel de la qualité de vie et d'égalité entre les citoyens mais aussi un facteur de cohésion sociale compte tenu des particularités de la Seine-Saint-Denis.

Le service public a pour objectif la réponse aux besoins individuels et collectifs en vue d'assurer le plein exercice des droits fondamentaux des individus. Il est le mode d'organisation que la société a choisi pour s'organiser collectivement, dans la recherche du bien commun et de l'intérêt général.

C'est parce que nous militons pour un progrès social profitable à toutes et tous, que le service public fait partie de nos revendications majeures. En étant au cœur des politiques publiques, le service public joue un rôle central dans le développement humain, économique et social.

Cette relation entre croissance économique, bien-être des populations et services publics de proximité a été démontrée par de nombreuses situations sociales. Or, cet équilibre est aujourd'hui compromis : la démocratie locale, les services publics, l'égalité d'accès et de traitement des usagers, l'emploi, les statuts sont en ligne de mire.

Les services publics, dont le coût et l'organisation doivent les rendre accessibles aux plus modestes, participent à la redistribution.

Les actions publiques sont des vecteurs essentiels de cohésion sociale parce qu'elles apportent un service utile à la population sur l'ensemble du territoire.

Et si demain, il y avait moins de services publics de proximité ?

Depuis des années l'Etat se désengage de ses missions fondamentales et contraint dans son sillage les acteurs locaux (collectivités territoriales notamment) à limiter leur autonomie mais aussi à réduire leur intervention. Les attaques contre les missions des collectivités locales et l'emploi public sont au centre de la stratégie visant à ouvrir de nouveaux secteurs à la concurrence au bénéfice des marchés financiers.

Au nom de l'orthodoxie comptable les politiques de démantèlement des services publics, au travers notamment de la RGPP, rendent difficiles voire dangereuses les conditions de travail et de vie de chaque salarié, de leur famille. Les missions sont supprimées sans évaluer les conséquences pour les agents publics et le coût social pour les usagers. Ces politiques ont pour conséquence de contraindre de nombreuses personnes à renoncer à tous soins médicaux et accompagnements sociaux.

En plus de développer de l'insécurité sociale, cette conception étriquée de l'intervention publique est anti-économique quand on sait combien le service public contribue mais favorise aussi le développement des entreprises locales et compense l'absence d'initiative privée en matière économique.

Cela se traduit en Seine Saint-Denis par une dégradation des conditions d'exercice du service public. Des services hospitaliers aux écoles, en passant par pôle emploi, la poste ou encore les tribunaux, partout la litanie est la même : files d'attente, services surchargés, personnels précarisés ou en sous-effectif, décisions renvoyées aux calendes grecques, usagers exaspérés et parfois même désespérés, personnels au bord de la rupture !

La reconquête et le développement du service public en Seine Saint-Denis doivent être envisagé dans un ensemble plus global de projet de société.

Une société avec un haut de niveau de service public se reconnaît par sa manière de répondre aux besoins des usagers en mettant en œuvre des politiques publiques innovantes. Est-ce le cas aujourd'hui sur un territoire comme le nôtre, quand les plus fragiles, handicapés, jeunes enfants, personnes âgées, se voient dénier les droits les plus élémentaires ?

Il y a une nécessité urgente à poser en terme d'alternative crédible, les contours et les modalités d'une organisation et d'une gestion dont la modernité replacerait l'humain et le bien public au centre des préoccupations.

Le rôle déterminant du service public dans le développement du territoire

Pour cela, nous devons mettre en débat les conditions de promotion des missions et du développement du service public mais également les valeurs d'égalité, de solidarité et de non-discrimination.

Quelles sont les politiques publiques et les financements que nous souhaitons pour la Seine Saint-Denis afin de prendre en compte les nouveaux besoins des populations (petite enfance, service à la personne, logement, transport...) et compenser les inégalités de richesse du territoire ?

Quels sont les services publics que nous estimons prioritaires pour notre territoire ?

Notre conception du service public est aussi lié à la défense et à l'amélioration des droits et garanties de l'ensemble des salariés. Nous devons également défendre les emplois publics afin de préserver le maillage territorial nécessaire à un service public de qualité. Faut-il de nouveaux espaces et moyens d'intervention publique pour les usagers et construire les bases d'un nouveau droit effectif pour les salariés à exercer leur responsabilité sociale et professionnelle ?

L'histoire a démontré que les grands progrès de civilisation et de bien-être ont été acquis par les luttes porteuses de revendications inscrites dans des perspectives novatrices. Avoir une vision politique à long terme c'est mesurer les conséquences des choix politiques qui seront faits dans les cinq prochaines années, et imaginer immédiatement d'autres systèmes pour qu'il n'y ait pas de rupture de l'intervention publique pour répondre aux besoins sociaux et garantir un développement humain durable.



Service Public de proximité

L'affaiblissement du service public territorial : Une opération inscrite dans le temps

Alors que le processus de décentralisation avait permis un développement d'ampleur historique de l'emploi et des services publics territoriaux, le projet de réforme territoriale participe d'une entreprise de destruction des missions de la Fonction Publique, entreprise qui s'est déjà déclinée par la RGPP (révision générale des politiques publiques) et la loi « Hôpital, patients, santé et territoires », ainsi que par la suppression de la taxe professionnelle et les attaques contre le statut de la Fonction Publique.

Depuis qu'une certaine idéologie libérale, qui considère le marché comme la seule forme de régulation sociale, domine la majorité des sphères décisionnelles, l'existence de nombreuses communes pose problème. Mais alors que l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont réduit, dans les années 90, le nombre de leurs collectivités locales, les gouvernements français d'alors ne se sont pas hasardés à s'attaquer frontalement à l'existence des 36 700 communes. Ils ont choisi d'abord de permettre, puis d'inciter, et enfin d'imposer des transferts de compétences et de responsabilités vers des structures intercommunales. Les lois de 1992 (loi Joxe), de 1993 (loi Sapin), de 1995 (loi Pasqua), de 1999 (loi Chevènement), de 2004 (loi Raffarin) ont conforté ces évolutions en faisant progressivement de l'intercommunalité un passage relativement obligatoire, mais négocié, pour toutes les communes.

Aujourd'hui la situation semble suffisamment avancée, tant en terme de concentration des pouvoirs que de désorganisation générale des services publics - à coût de restrictions budgétaires, de mise en concurrence, de financements conditionnés -, pour envisager de faire fusionner les communes. Dans un premier temps, rien n'est imposé. On permet, on incite, d'autant plus efficacement qu'on prive les communes de moyens financiers pérennes. On laisse faire le sale boulot aux élus en les encourageant par des incitations fiscales, tout en leur faisant comprendre que le mouvement sera, tôt ou tard, obligatoire, et que leur rôle d' élu communal n'a plus aucun avenir. Le dispositif est librement négocié, mais au final, l'Etat réajustera l'ensemble, au prétexte de cohésion ou de rationalité.

A tous les échelons, le passage en intercommunalité apparaît comme un moment charnière de cette recentralisation des pouvoirs :

- la mise en intercommunalité conduit les communes à déléguer certaines de leurs prérogatives ;
- les intercommunalités sont aujourd'hui encouragées à fusionner pour créer des structures encore plus grandes - et donc plus éloignées encore des habitants ;
- les intercommunalités servent de base à la création de nouvelles structures encore plus centralisées et dotées de pouvoirs exceptionnels : les métropoles ;
- les intercommunalités ont vocation - le projet de loi qui leur ouvrira la possibilité n'est sans doute qu'un galop d'essai - à devenir des « communes nouvelles », reprenant, sur un territoire beaucoup plus vaste, la quasi-totalité des compétences communales.

Sur le long terme, cette succession de lois sur les collectivités territoriales peut s'interpréter comme la mise à mort d'une part essentielle de l'Etat qui, par la mise en place de services au contact très proche des citoyens, oriente vers la satisfaction de leurs besoins une partie importante de la richesse nationale.

Les personnels territoriaux en première ligne

Les lois de décentralisation de 1982-1983 avaient pour objectif affiché de ramener le pouvoir de décision au plus près des citoyens, ce qui a permis la création du statut de la Fonction Publique Territoriale. Pour ces collectivités ayant des nouveaux pouvoirs et des prérogatives supplémentaires, il fallait du personnel sous statut de fonctionnaire, formé et compétent. Ainsi se sont développés les services publics locaux.

En réduisant le champ d'intervention des collectivités territoriales, la réforme impactera le statut des personnels territoriaux et de la Fonction Publique. La réduction des ressources des collectivités locales à travers la réforme de la taxe professionnelle, la suppression pour les départements et les régions de la clause générale de compétence auront des répercussions sur les missions de services publics.

Va se poser, de fait, le problème des effectifs. Ce qui est reproché aujourd'hui aux collectivités c'est de trop embaucher et de faire grossir les effectifs de fonctionnaires. Certes, la dégradation des services publics est entamée depuis déjà plusieurs années, plus particulièrement des services publics de l'Etat ou des entreprises nationalisées comme France Télécom, La Poste ou EDF-GDF ; dans le champ hospitalier, il y a eu la mise en place d'une tarification des activités, sur le versant de l'Etat, il y a eu la RGPP avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, la réforme des administrations de l'Etat. Le seul espace qui est resté relativement à l'abri de cette régression, malgré une pression constante sur les ressources financières, ce sont les collectivités territoriales. Par principe constitutionnel, le gouvernement ne pouvait pas intervenir directement, il a donc choisi une voie indirecte pour les mettre au pas.

La régulation concurrentielle des services locaux ne s'arrête pas seulement à la restriction de la dépense publique. Elle relève également d'une emprise accrue sur la « chaîne managériale ». Plus les services publics iront mal, plus les habitants seront mécontents, plus il sera facile de mettre les agents sous tension. Derrière la question des moyens, il y a la volonté de mettre en place des modes d'assujettissement dans le travail très comparables à ceux qui ont été diffusés dans les entreprises privées. La « bonne gouvernance » a été l'outil idéologique pour la politique de l'Etat minimum et de la soumission accrue de la société à un nouveau système de normes. Il a permis de contraindre les élus locaux à gérer leurs collectivités dans l'intérêt des politiques nationales. L'éclatement des pouvoirs de décision a étouffé les débats et les choix citoyens, marquant l'avènement de procédures gestionnaires de prise en compte de préoccupations privées contradictoires, et disqualifiant l'art de gouverner au nom de l'intérêt général.

Graduellement, mais en continu, la collectivité devient firme privée dans son organisation : mobilité obligée, entretiens d'évaluation individuelle, renforcement des hiérarchies et du contrôle, resserrement des chaînes de commandement, mise au pas des anciennes structures collégiales de décision, harcèlements qui vont avec d'incessantes restructurations de services, compression de personnel, intensification du travail, etc. Les organisations du travail ne fournissent plus aux agents ni aux cadres les ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches dans de bonnes conditions et il devient souvent impossible de faire un travail de qualité conforme aux exigences que l'expérience individuelle et collective a développées. La légitimité du travail des agents publics, fondée seulement sur leur utilité sociale, apparaît de moins en moins validée par les populations et de plus en plus estimée sur des critères bureaucratiques. Chacun gère désormais son capital de compétence et de réputation qui doit lui permettre d'améliorer sa position. L'engagement dans le travail et la qualité de ce dernier ne sont plus vus, appréciés, discutés et encore moins reconnus. On se polarise sur les objectifs et sur les résultats et on ne voit plus l'essentiel : le travail lui-même. Et malgré cela, on cherche à obtenir à la fois l'allégeance et l'adhésion. Les cadres ne doivent plus seulement participer au système. Il leur faut faire semblant de l'aimer !

C'est qu'une conception particulièrement autoritaire des relations professionnelles se développe, refusant aux cadres toute marge d'autonomie, toute capacité d'initiative. Ni les missions, ni les objectifs, ni les moyens ne paraissent pouvoir être négociés. Le fossé se creuse entre les objectifs affichés et le développement d'une gestion managériale qui se traduit par l'individualisation, l'isolement, la mise en concurrence des salariés, une perte de sens des missions, l'alourdissement des procédures, et qui cherche toujours la moindre occasion de parcelliser encore davantage les sentiments d'appartenance commune (et donc les prises de conscience commune).

Et maintenant

La question des compétences des collectivités et des moyens leur permettant de répondre aux besoins sociaux des habitants - en fait, la question de la décentralisation -, doit être redéfinie pour que l'Etat ne se défausse pas de son rôle de garant de l'égalité de traitement des citoyens et permette au service public de répondre aux besoins de plus en plus criants d'une population exclue du fait de la marchandisation des services.

La situation financière du département

Si l'on regarde la situation fiscale de la Seine-Saint-Denis, les recettes étaient de 697,8 M € en 2010 mais de 486,3 M € au BP 2011. Les recettes fiscales ont baissé de plus de 30 %.

Comment cela s'explique-t-il ? En 2011, suite à la réforme fiscale, les départements ne bénéficient plus de la Taxe professionnelle (TP) pour laquelle ils percevaient en 2010 une compensation relais pour la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB). En revanche, ils se voient attribuer : la Taxe foncière sur le bâti (TFB soit 9,99 Mds € comprenant la part régionale) et de nouveaux transferts d'impôts d'Etat : plus 48,5% de la Cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE soit 5,84 Md €) et une part des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER soit 209, 82 M €).

Les dépenses des départements représentent 32 % (36 % dépenses de fonctionnement et 24 % dépenses investissement) des dépenses totales des collectivités territoriales, soit 68,3 Md d'euros en 2010. En baisse en valeur pour la première fois depuis 10 ans.

Alors que les départements ont su absorber les transferts de compétences depuis l'acte I de la décentralisation, il est à noter que suite aux transferts sociaux et à l'acte II de la décentralisation, les dépenses de fonctionnement des départements sont devenues de plus en plus rigides en raison de :

1. l'augmentation structurelle des allocations individuelles de solidarité (AIS) liée à la crise et à la démographie, à savoir plus de 38% entre 2004 et 2009. En 2011, les allocations sociales (APA, PCH et RM1-RSA) devraient progresser de 847 M € par rapport à 2010.

Or, les compensations versées par l'Etat ne devraient quand à elle progresser que de 256 M € : soit un taux de couverture de 55 % ! Cette situation trouve sa cause dans l'augmentation de la précarité et du nombre de bénéficiaires d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) mais aussi avec l'évolution de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) étendue aux personnes de moins de 20 ans,

2. l'évolution des dotations qui n'est pas en harmonie avec les compensations financières de l'État et qui favorise l'endettement des départements (800 M € pour la Seine-Saint-Denis (**SSD**) en 2011). Les dépenses d'action sociale représentent plus de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement des départements. EN SSD, ce ratio se situe aux alentours de 70 %.

La Seine-Saint-Denis se place au premier rang des dépenses par habitant en matière de protection de l'Enfance : un budget départemental de 220 millions d'€, soit 146 € par habitant (28% de plus que la ville de Paris).

Action sociale

Dans une période où l'aggravation de la pauvreté et de la précarité des familles place des enfants et des jeunes toujours plus nombreux en situation de danger, de délaissement ou de détresse, et où l'action publique en matière de Protection de l'Enfance est requise à un niveau jamais atteint, le gouvernement organise à grande échelle un transfert de charges qui laisse tout le poids de la Protection de l'Enfance aux Départements.

Les Départements sont mis en difficulté pour financer le budget de l'ASE à la hauteur des besoins compte-tenu du nombre croissant d'enfants confiés et du coût croissant des prestations à réaliser. Il en résulte de plus en plus fréquemment des choix de pénurie, au détriment des crédits d'accueil et d'hébergement comme au détriment de l'emploi public : gel des créations de poste, augmentation des charges de travail individuelles, ralentissement du recrutement sur les postes vacants, priorité donnée au recrutement de contractuels à moindre coût et plus exposés à l'arbitraire.

Nous assistons donc à un resserrement des marges de manœuvres pour ne pas dire à un étranglement des départements puisque les recettes fiscales de 22,74 Mds € en 2010 se retrouvent à 16,04 Mds € en 2011, soit une baisse de 8 Mds €!

Les conséquences de la réforme fiscale provoquent d'abord une perte d'une grande part du levier fiscal : l'autonomie fiscale est divisée par deux et les recettes de substitution CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et IFR (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) n'offrent aucun levier en terme de taux. En 2011, les conseils généraux ne votent plus que le taux du foncier bâti.

Ensuite, une perte du dynamisme des recettes : il faut rappeler le contexte du gel des concours financiers de l'Etat jusqu'en 2013, la compensation par des dotations budgétaires et la CVAE n'ont pas le même dynamisme que la taxe professionnelle, c'est un produit élastique par rapport à la conjoncture.

Enfin, il y a un vrai problème de visibilité sur les ressources fiscales futures et leur comportement (en particulier s'agissant de la CVAE) au regard des besoins sociaux en augmentations en SSD,

Pour les départements, l'épargne brute est passée de 7,5 Mds € en 2004 à 4,2 Mds € en 2010. Pour la SSD, ce solde est passé de 145 M € en 2004 à 84 M € en 2010, soit une baisse de plus de 40 %.
C'est également la capacité d'investissement du département qui est lourdement impactée.

En définitive, la réforme fiscale devance la fusion/absorption optionnelle des départements et des régions : aux départements le social, aux régions l'économie ?

Une option bien réelle au regard dernièrement du rapprochement des deux conseils généraux et de la région Alsace pour ne créer qu'une seule entité territoriale, le Conseil d'Alsace.

Les indispensables mesures de péréquation du financement des collectivités permettant de corriger les inégalités territoriales est la grande absente de la réforme.

La clé de la solidarité entre collectivités territoriales repose sur le niveau de péréquation nécessaire et rendu obligatoire. D'autres outils tels que l'indice de développement humain, des critères de développement durable et de niveau de formation pourraient être retenus.

Nous avons aussi besoin d'une nouvelle fiscalité locale pour les ménages, plus juste, plus redistributive.

Pour cela, il faut penser différemment l'assiette des impositions locales telles que la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Il convient notamment de tenir compte des revenus dans le calcul de l'impôt local. Elle passe également par une révision des valeurs locatives cadastrale pour moderniser l'assiette de la fiscalité locale.

Les questions des financements publics ne sont pas dissociables des enjeux d'aménagement du territoire, de développement économique et des modes de gestion.

La poste

La Poste est un symbole du service public. Elle est le plus ancien service public français. Par son histoire, ses missions d'intérêt général, elle occupe une place à part dans la vie économique et politique, sociale et culturelle.

La coexistence de plusieurs réseaux constitue une spécificité de La Poste.

Elle dispose d'un réseau de relevage, de tri et de distribution de courrier et de colis et d'un réseau de bureaux de poste, de guichets, de services financiers qui couvrent l'ensemble du territoire.

La Poste est souvent l'un des derniers services publics présents dans les communes rurales voir en banlieue. Sa présence est aussi indispensable dans les zones urbaines et suburbaines où elle joue un rôle important dans l'intégration sociale. Son implantation y est souvent insuffisante d'ailleurs.

Premier service public de proximité, premier employeur après l'Etat, son activité fait partie de la vie de chaque citoyen mais aussi de chaque entreprise, de chaque collectivité territoriale, bref, de la société tout entière.

La poste constitue l'un des socles de l'aménagement du territoire, qu'il soit géographique ou social. La grande masse des citoyens est très attachée à l'esprit de service public qu'incarne La Poste. Le lien social y est fort avec la proximité, la qualité, la sécurité, la continuité, la confidentialité, la solidarité, l'égalité d'accès et de traitement, mais aussi l'adaptabilité pour permettre un développement du service public postal, et pas seulement son maintien en l'état.

Les actionnaires privés ne seront pas là pour développer les activités d'intérêt général mais pour rechercher la rentabilité sur les prestations correspondant aux seuls besoins solvables et rémunérateurs. La cohérence de l'établissement public est mise à mal par le fait que depuis janvier 2011 La Poste est devenue un Société Anonyme. Le changement de statut de l'entreprise correspond à une volonté de mettre fin au service public postal, d'avoir une vision à court terme pour ne répondre qu'aux exigences de rentabilité financière.

Cette privatisation a été préparée par de multiples restructurations.

Aucune activité de la Poste n'échappe aux buts assignés, même si dans la forme chaque Métier a son vocable en la matière : Cap Qualité, Courrier, Enseigne, facteur d'avenir...etc.

Leur mise en place effective dans l'ensemble des métiers s'accompagne de suppressions d'emplois massives, de la remise en cause de régimes de travail, de la modulation et de la flexibilité du temps de travail, de l'augmentation de la charge de travail, sans compter bien évidemment la poursuite du changement de la nature de l'emploi par le recrutement exclusif de salariés de droit privé....

Par expérience nous en connaissons les conséquences pour le plus grand nombre :

- **pour les usagers** : cela se traduit par leur transformation en clients, sélectionnés impitoyablement en fonction de leur solvabilité, avec une augmentation des tarifs pour compenser l'explosion des dépenses commerciales et le paiement des dividendes.
- **pour le personnel** : cela conduit à des suppressions massives d'emplois, la pression sur les salaires, les déqualifications, la dégradation des conditions de travail, le développement de la précarité de la flexibilité.

Aujourd'hui, le service s'est réduit, dégradé, dénaturé en raison de choix de gestion entièrement soumis aux normes privées et aux dogmes du grand marché européen et de la mondialisation capitaliste.

- **Ses réseaux : leur unité et complémentarité constituent un atout essentiel.**

L'interpénétration de plusieurs réseaux est une spécificité de La Poste, lui permettant de maîtriser l'ensemble des missions du service public postal et de son développement. Elle dispose à la fois d'un réseau de collecte, de tri et de distribution du courrier et de colis, d'un réseau de gestion de produits bancaires et d'épargne, qui couvrent l'ensemble du pays et d'un réseau de bureau de poste avec des personnels.

Ceux-ci permettent :

- d'assurer un contact personnalisé avec le public,
- de développer les services financiers de la banque postale comme en témoigne le retour des déposants de La Poste, avec la multiplication du nombre d'ouverture de livrets A, démontrant en pleine crise, la confiance renforcée qui existe en La Poste en tant que service public,
- de mutualiser les coûts d'accueil du public en distribuant des produits postaux et en assurant des services financiers,
- d'assurer la complémentarité. avec le réseau de distribution du courrier et du colis.

Cette interaction entre les réseaux les enrichit mutuellement. Cet ensemble permet une mutualisation des coûts et une plus grande efficacité d'un réseau postal unique.

Plus que jamais, l'existence, le maintien et le développement d'un réseau de bureaux de poste de plein exercice est un enjeu majeur. Cela implique leur maintien en zone rurale, des créations de bureaux dans les zones actuellement délaissées (banlieues) ou en développement (zones urbaines et suburbaines, zones industrielles et artisanales).

De plus, afin de désengorger les bureaux de postes (files d'attente, surcharge le samedi matin et à certaines heures de la semaine), notamment en zone urbaine, la création de bureaux de poste de plein exercice est nécessaire. Pour maintenir et moderniser les bureaux de poste dans les zones à faible activité des activités supplémentaires pourraient être développées. La Poste pourrait ainsi assurer la fonction de maisons de service public pour rendre des services administratifs et d'intérêt général là où de tels services ne sont pas dispensés.

La présence des centres d'exploitation du courrier (traitement – collecte – distribution) dans chaque département doit être confortée, tout comme les centres financiers et plates-formes colis dans les régions.

• Le Personnel

La Poste est une entreprise de main d'œuvre et la nature de ses activités diversifiées implique une grande qualification de ses salariés et cela dans tous les métiers. Ce lien social et économique participe au développement de la société. Or, en 3 ans, La Poste, en décidant de ne remplacer les départs qu'à hauteur de 1/3 à d'ores et déjà supprimé plus de 30 000 emplois. En renonçant aux concours de fonctionnaires, elle accentue encore davantage les inégalités dans les droits et contribue à instaurer plus de précarité et d'insécurité.

A présent quelques chiffres sur la Seine Saint-Denis :

Au total entre 2004/2011 le nombre de fonctionnaires en bureaux courriers et guichets est passé de 2 666 à 1 423 soit - 1 243 agents.

Dans le même temps le nombre de salariés de droit privé en bureaux courriers et guichets est passé de 1 502 à 2 012 soit + 510 agents.

Au global l'emploi à la Poste dans le 93 a perdu 733 agents. MAIS C'EST AUSSI LA NATURE DES EMPLOIS QUI A CHANGE, PASSANT D'UN STATUT DE FONCTIONNAIRE A CELUI DE SALARIE DE DROIT PRIVE.

	2004		total	2007		total	2011		total	Différence 2004/2011 sur total
	FONCT.	SALARIE	2004	FONCT.	SALARIE	2007	FONCT	SALARIE	2011	
Bureaux courriers et centre de tri	1742	861	2603	1334	1064	2398	905	1098	2003	600
Bureaux de poste (guichets)	924	641	1565	655	777	1432	518	914	1432	133
Ensemble	2666	1502	4168	1989	1841	3830	1423	2012	3435	733

L'évolution des activités elle aussi se voit sur le terrain. Ainsi nous sommes passés d'un centre de distribution courrier par commune à plusieurs regroupements (un seul lieu pour plusieurs entités). Avec bien sûr à chaque fois une suppression de quartiers à distribuer donc une charge plus élevée pour ceux qui restent et une réduction drastique des encadrants qui se répercutent sur les conditions de travail de tous et toutes et d'une qualité de service au rabais.

Aulnay sous Bois
Bagnolet
Bobigny cc
Bobigny PIC (centre de tri)
Bondy
Clichy + Montfermeil + Le Raincy + Coubron + Vaujours + Livry-Gargan
Drancy + Le Bourget + Dugny
Gagny
La Courneuve
Le Blanc- Mesnil
Les Lilas
Montreuil
Neuilly sur Marne + Neuilly-Plaisance
Noisy le Grand + Gournay sur Marne
Noisy le Sec
Pantin le Pré
Pavillons sous Bois
Romainville
Rosny sous Bois
Saint-Denis + Ile Saint-Denis + Aubervilliers
Sevran
Saint-Ouen
Stains
Tremblay en France
Villemomble
Villepinte
Villetaneuse + Epinay + Pierrefitte sur Seine

Coté guichet, la mise en place de mode d'organisation appelé Espace Service Client (ESC) et Bureau Sans Argent (BSA) génère aussi sont lot de désagréments tel que le manque de personnel, des horaires d'ouverture réduits et des bureaux annexes régulièrement fermés sans raison apparente et une augmentation de la pénibilité pour les personnels.

L'activité des colis elle aussi est fortement impactée par le manque de personnel. Pourtant c'est une activité en plein essor tant bien que la poste fait appel à des louageurs (louageur = auto- entrepreneur ou salarié payé à la pièce) pour la distribution des colis. La conséquence pour l'utilisateur est bien souvent de ne pas savoir où est son colis et où il faut le récupérer...

Pourtant rien n'est inéluctable puisque en 2008 par une forte mobilisation des usagers d'un quartier soutenus par les organisations syndicales nous avons obtenu la réouverture du bureau de Saint-Denis Floréal.

Et rappelons-nous la VOTATION CITOYENNE du 3 octobre 2009 qui a eu lieu dans la quasi totalité des communes du 93 grâce à la mobilisation des syndicats, des partis politiques de gauche, d'associations et des citoyens. Au niveau national, c'est plus de 2 millions de votants qui se sont exprimés contre la privatisation.

Les services de la DIRECCTE et de l'Inspection du Travail : UNE ATTAQUE SANS PRECEDENT !

La création de la DIRECCTE Ile de France (Direction régionale de l'entreprise de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi) et des unités territoriales en janvier 2010 en lieu et place des DRTEFP et DDTEFP s'inscrit dans une stratégie politique visant à recentrer l'activité des services sur l'entreprise et non plus sur le salarié.

L'objectif : créer un guichet unique à l'attention des entreprises.

Résultat : Une direction regroupant artificiellement des services aux missions et historiques n'ayant pas grand-chose à voir. Une dégradation des services rendus notamment pour les services de l'Inspection du Travail et ceux de la répression des fraudes, scindés entre la DIRECCTE et les directions de la population.

La question des effectifs

A la suite des meurtres de Saussignac, le ministère a mis en place un plan de développement et de modernisation de l'Inspection du Travail ayant pour objectif affiché l'augmentation des moyens alloués aux services. Au terme des 5 ans du plan, peu de créations nettes de postes et surtout des créations de sections d'inspection sans le personnel nécessaire, notamment le personnel de secrétariat pourtant chargé d'une tâche essentielle, l'accueil des usagers. **Dans le 93 au départ 15 sections d'inspection, à l'arrivée 18 mais avec un effectif de 68 agents au lieu de 90 calculé sur la base historique et revendiquée d'une section d'inspection (1 inspecteur, 2 contrôleurs, 2 secrétaires).**

C'est aussi la baisse des effectifs dans l'ensemble des services au-delà de l'Inspection du Travail (effectif 2010 : 175 ; effectif 2011 : 153 , par l'application du non remplacement d'un départ à la retraite sur 2, l'externalisation des missions (Cotorep ; alternance ; création d'entreprise...) sonnante le désengagement de l'état, la mutualisation (services transversaux : personnel, informatique, immobilier).

La question des moyens

Au-delà des effectifs c'est également toujours moins de moyens pour travailler : baisse des crédits de fonctionnement se traduisant par une baisse de la base documentaire et **l'application des règles France Domaine 12m2 par agent ayant, servi de prétexte à la direction pour proposer la suppression des sites d'inspection du travail de Saint-Denis et Montreuil pour les rapatrier à Bobigny** où seraient localisées toutes les sections d'inspection à l'exception de celles contrôlant la plate-forme aéroportuaire de Roissy. Tout ceci entraînant un éloignement des salariés des services et par conséquent une baisse de fréquentation des services par les salariés, alors que les besoins de ces derniers sont loin de baisser.

Une nouvelle gestion des services

Ces transformations se sont accompagnées d'une modification dans la gestion et l'animation des services : mise en place de l'entretien professionnel, fixation d'objectifs individuels chiffrés pour les sections d'inspection avec mise en place de plans de travail visant à mettre sur des rails l'activité des services sans prise en compte des demandes adressées aux services. Mise en place de la prime de fonction et de résultat visant à lier la rémunération directement au poste occupé et aux objectifs fixés.

Toutes ces politiques conduisent à un désengagement de l'état, à une baisse importante du service rendu aux usagers et en ce qui nous concerne aux salariés, par l'éloignement et la diminution des effectifs.

Conseil de Prud'hommes

Les conseillers prud'hommes salariés partagent l'inquiétude de nombreux magistrats et avocats, sur le devenir de notre justice.

Les attaques contre la justice prud'homale et le monde du travail, ont été nombreuses ces dernières années :

- Le décret sur l'indemnisation des conseillers
- La suppression de 62 conseils sur 271, imposant à des dizaines de milliers de justiciables, des frais supplémentaires et des pertes de temps pour saisir un Conseil éloigné de leur domicile
- L'assistance obligatoire d'un avocat aux Conseils, pour former un pourvoi auprès de la chambre sociale, de la Cour de cassation.

Quel justiciable, salarié, pourra avancer une somme d'au moins 3 900 euros, pour se faire assister d'un avocat aux Conseils, devant la Cour de cassation ?

Aujourd'hui, un nouveau pas est franchi avec l'instauration d'un timbre fiscal de 35 euros pour toutes instances introduites devant les juridictions civiles, sociales, administratives et prud'homales.

Cette mesure inique, a été adoptée et promulguée dans la précipitation. Elle remet en cause le principe de gratuité de la procédure, et de fait, d'accès au juge pour des milliers de salariés, qui même en référé, doivent s'acquitter de cette taxe !

S'agit-il d'une volonté de réduire les contentieux liés au travail en décourageant, en particulier les salariés, de la possibilité de faire valoir leurs droits ?

Alors que, licenciements, non paiement de salaire, liquidation d'entreprise, continuent de frapper des milliers de salariés en cette période de « crise ».

La remise en cause de la gratuité de la procédure en matière de justice du travail, en particulier pour ceux, privés de leur emploi et d'un revenu décent, revient à s'acquitter d'une taxe pour obtenir réparation d'un préjudice subi !

Cette taxe est, d'autant plus inacceptable, que l'on sait très bien, qu'elle aura vocation à augmenter. Cette mesure, intolérable est contraire au principe d'égal accès à la justice pour tous, édicté à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme.

Le budget de la justice française est l'un des plus faibles d'Europe.

La Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) dans son rapport de 2010, a classé la France au 37ème rang des 43 pays du Conseil de l'Europe, pour le budget public annuel total alloué au système judiciaire (tribunaux, ministère public et aide juridictionnelle) rapporté au Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant. Notre pays se situe désormais derrière l'Azerbaïdjan et l'Arménie...

Le Conseil de Prud'hommes de Bobigny est l'unique juridiction prud'homale du département de Seine Saint Denis. Le nombre de saisies par les justiciables s'est élevé à 5089 pour l'année 2011 et 10500 affaires ont été audiencées. Notre Conseil pâtit, comme les autres services de la justice, d'un manque important de moyens.

Le manque de moyens en effectif de greffe et en juges départiteurs a pour conséquence des délais d'attente extrêmement longs avant que les justiciables voient leur affaire traitée par les magistrats. Ces délais sont d'autant plus inacceptables que plus de 90% des demandeurs sont des salariés très souvent en grande détresse qui assignent leur employeur pour des non-paiements de salaires ou encore suite à un licenciement qu'ils considèrent abusif. Pour beaucoup d'entre eux leur contrat de travail, ainsi rompu, constituait leur seule richesse.

Le service départage est sous dimensionné dans ce Conseil. Le code du travail prévoit notamment un délai d'un mois en cas de départage, il est aujourd'hui de 31 mois dans la section commerce qui représente près de 50% du nombre d'affaires traitées par la juridiction. C'est inacceptable.

L'Etat ne peut, continuer à rester dans l'illégalité, en faisant subir de tels délais aux justiciables.

Du reste, les recours, des justiciables contre l'Etat, se développent de manière importante. L'Etat a de nouveau été condamné dernièrement pour déni de justice devant le TGI de Paris dans seize affaires, émanant en majorité du Conseil de prud'hommes de Bobigny.

Le juge du TGI de Paris a motivé sa décision en stipulant je cite « **Il ne peut être discuté qu'il relève du devoir de l'Etat de mettre à la disposition des juridictions les moyens nécessaires à assurer le service de la justice dans des délais raisonnables et ce délai résulte manifestement du manque de moyens alloués à la juridiction prud'homale. Le déni de justice invoqué par le demandeur est pleinement caractérisé** »

Néanmoins, malgré l'insuffisance actuelle de moyens du Conseil de prud'hommes de Bobigny, la situation s'est sensiblement améliorée grâce à une mobilisation unitaire, et constante des conseillers prud'hommes salariés et des organisations syndicales du département.

Nous avons progressivement obtenu, des greffiers et des audiences supplémentaires de juges départiteurs ce qui nous a permis de réduire les délais. Nous avons également obtenu la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter le Conseil de prud'hommes depuis mai 2010, comptant plus de salles d'audiences et un environnement plus accueillant pour le public.

Aujourd'hui, nous restons mobilisés afin d'obtenir notamment le retrait de la taxe de 35 euros, davantage de moyens pour le Conseil de prud'hommes de Bobigny, des greffiers et un juge départiteur supplémentaires à temps plein.

Nous interpellons la nouvelle garde des sceaux concernant ces demandes afin de pouvoir fournir aux justiciables du département une justice de qualité.

L'eau et l'assainissement en Seine-Saint-Denis : Pour une gestion publique du bien commun.

Dans le département, différentes politiques ont été choisies il y a maintenant plusieurs décennies, pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne l'eau « propre », avec de nombreuses communes de l'Ile-de-France, celles de la Seine-Saint-Denis ont décidé de se regrouper pour la gestion de ce service et ont créé le SEDIF en 1923. Les membres du Conseil d'Administration de cette régie publique ont décidé de concéder les services de distribution et de production de l'eau à une entreprise privée, VEOLIA.

En ce qui concerne l'eau usée une autre politique a été menée dont l'historique remonte et se croise avec la politique de « découpage » de la nation. En effet, jusqu'en 1964, l'Ile-de-France était composée de 2 départements, le département de la Seine et le département de la Seine et Oise. Si pour l'eau « propre » la compétence est restée du domaine exclusif de chaque commune de ces 2 départements, la compétence pour les eaux usées a été du domaine exclusif du département de la Seine.

La loi de décentralisation de 1964, dont l'application s'est faite progressivement jusqu'en 1968, a transféré cette compétence sur les nouveaux départements, recevant les 81 communes du département de la Seine, et le département de la Seine-Saint-Denis a obtenu cette compétence en recevant 24 communes de l'ancien département de la Seine. En 1967, le nouveau Conseil général de la Seine Saint-Denis qui venait d'être créé, a décidé de maintenir l'exploitation des services en régie directe simple et ces services se sont étoffés en recevant également les installations et réseaux des syndicats intercommunaux des autres communes venant de l'ex département de la Seine et Oise.

En Seine-Saint-Denis, les communes ont donc concédé au privé les services de l'eau propre, alors que le conseil général gère lui-même ces services de l'assainissement.

Depuis quelques années, de nombreuses voix se lèvent pour dénoncer les profits qu'encaissent les actionnaires de VEOLIA sur le dos des usagers du SEDIF et la politique concernant l'eau « propre » peut changer. La communauté d'agglomération Est-ensemble, créée en 2010, a pris les compétences en matière d'eau des 9 communes qui la constitue, mais a décidé d'adhérer provisoirement au SEDIF. Les élus justifient cette décision par la nécessité d'étudier les possibilités de créer lors du prochain renouvellement de contrat une régie publique qui exploiterait elle-même ses propres services de l'eau. Pourtant un accord aurait été possible avec la ville de Paris, qui, comme beaucoup d'autres communes ou communautés de France, a repris la gestion directe de la distribution de l'eau et de l'entretien du réseau, démontrant que les usagers étaient gagnants, en ce qui concerne le prix du m³ comme pour la qualité du service rendu.

Dans ce domaine comme dans d'autres, la gestion publique devrait devenir la règle et il serait nécessaire qu'une large réflexion soit menée avec les populations, tant sur le territoire départemental, qu'en Ile-de-France et en France, pour une gestion publique des services de l'eau et de l'assainissement au services des citoyens et non au service des intérêts financiers des actionnaires des entreprises privées ayant fait « main-basse » sur un bien public universel et vital pour tout être vivant.

La Police

La police nationale subit également les effets dévastateurs de la R.G.P.P

Derrière cet acronyme, il y a une réalité vécue par les policiers qui, à l'instar des autres administrations, ont vu leurs effectifs et moyens matériels baisser régulièrement jusqu'à entraîner la situation suivante :

- Suractivité, heures supplémentaires par milliers, suppression en temps repos, matériel manquant ou défaillant.

La réforme de la garde à vue, la plus grande judiciarisation de la société et le désengagement des autres administrations ont considérablement alourdi la charge de travail des policiers. Les conséquences de cette baisse des effectifs conjuguées à l'augmentation de missions a un impact direct sur le quotidien de nos citoyens.

- Augmentation des violences,
- Augmentation de la délinquance des mineurs,
- Sentiment d'insécurité et hausse exponentielle des incivilités,
- Augmentation des délais de traitement procéduraux sur les dossiers urgents et sensibles tels que les maltraitances.

La Police Nationale doit être et rester le cœur du dispositif régalien de sécurité.

Tout comme l'instruction et la santé, la sécurité est un droit élémentaire auquel l'Etat ne doit pas et ne peut pas se soustraire, sous prétexte d'une pseudo économie qui en fait un coût social et financier bien supérieur aux gains escomptés.

Les effectif opérationnels ont subi une baisse de l'ordre de 450 sur les dix dernières années ce qui ne permet plus aux policiers de poser des journées de repos ou des journées de récupération du temps de travail. Il en résulte des tensions et de la souffrance au travail.

Par ailleurs, la **généralisation de la vidéosurveillance** (sur la voie publique) n'est pas une réponse satisfaisante. Non seulement, elle fait peser une menace sur les libertés publiques, mais elle grève lourdement les finances des collectivités territoriales sans que son efficacité en matière de répression de la délinquance ait jamais pu être démontrée.

La Police Municipale

L'état se désengage de plus en plus en matière de « sécurité » et de prévention. La baisse des effectifs de policiers nationaux est continue. Cela se traduit, entre autres, par un véritable transfert de compétences, avec des charges financières supplémentaires pour les communes qui deviennent insupportables pour les collectivités à faibles ressources et pose un véritable problème d'équité entre tous les territoires. Le rôle d'une collectivité n'est pas de prendre en charge, même en partie, la police de proximité démantelée. Les habitants n'ont pas à payer deux fois, une fois avec leurs impôts sur le revenu et une deuxième fois avec les impôts locaux. Il y a un besoin urgent de recréer une police de proximité. Cela pourrait se faire en « nationalisant » les polices municipales. Nous avons aujourd'hui 18 500 policiers municipaux dans toute la France, c'est une bonne base pour reconstruire une police de proximité, avec de vraies tâches de proximité. Mais surtout avec l'engagement de mailler tout le territoire et pas seulement de favoriser les communes riches qui se sont dotées de policiers municipaux parfois mieux équipés que la police nationale.



Accès aux droits sociaux

État des lieux de la protection sociale en Seine-Saint-Denis (évolution de 2008 à aujourd'hui).

Définition et historique de la Protection sociale en France.

« La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie, chômage, retraite, éducation des enfants.

[Elle] doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale ».

Cette protection sociale a été portée par la France résistante de la Seconde Guerre mondiale et théorisée dans son programme¹. Elle ne se réduit pas à la seule Sécurité sociale et englobe d'autres secteurs d'activité et d'autres structures professionnelles.

Sécurité sociale

Cette institution à adhésion « obligatoire » a été créée par les ordonnances d'octobre 1945 et la loi de « généralisation » du 22 mai 1946. Elle recouvre 4 branches : maladie, famille, vieillesse et recouvrement, structurées en caisses départementales (CPAM, CAF, URSSAF) ou structures régionales (CRAMIF, CARSAT, UGECAM, etc), chapeautées au niveau national par une caisse nationale (CNAM, CNAF, CNAV, ACOSS), elles-mêmes encadrées par l'UCANSS (Union des CAisses Nationales de Sécurité Sociale) et placées sous la tutelle du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

La Sécurité sociale gère un pourcentage élevé de la population mais pas sa totalité (en direct, le Régime général seulement). Pour des raisons historiques, d'autres structures de sécurité sociale en sont restées indépendantes : mutualité sociale agricole (MSA) pour le Régime agricole, régime social des indépendants (RSI) pour les chefs d'entreprise, les artisans, les commerçants, régimes spéciaux (pris en charge par le régime général le plus souvent), etc

Pôle Emploi

La politique de l'emploi assurée jusqu'en 2009 par l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi), structure publique, et les ASSEDIC (ASSociations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), structures associatives (et donc privées) paritaires chapeautées par l'UNEDIC au niveau national, l'a ensuite été, à partir du 19 décembre 2008, par Pôle Emploi une structure de droit privé (à l'exception des anciens salariés de l'ANPE ayant décidé de conserver leur statut public) les fusionnant. Le 1^{er} avril 2010, l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) les a rejoint. La mission de Pôle Emploi est d'assurer une politique de l'emploi, des formations et le paiement d'allocation chômage aux personnes inscrites suivant un certain nombre de critères.

Mutualité et GPS (Groupes de Protection Sociale)

Les mutuelles, structures privées à but non lucratif, ont pour but d'apporter un complément financier aux prestations fournies par les autres organismes de protection sociale (surtout de sécurité sociale). La décentralisation voulue par l'État, puis le nouveau code de la mutualité qui a intégré les directives européennes sur l'assuranceⁱⁱ, ont fait naître de nouvelles structures : les GPS (Groupes de Protection Sociale), ayant pour but de gérer paritairement, et sans but lucratif, la protection sociale complémentaire. À la base, ils étaient constitués des fédérations de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO et par les institutions de prévoyance.

Missions locales

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ont été créées par ordonnance en mars 1982 suite au rapport de Bertrand Schwartz (Septembre 1981) pour développer et compléter les PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation). Elles exercent une mission de service public de proximité : l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés ou sortis du système scolaire. Le but est de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

Elles leur proposent un parcours d'accompagnement et un suivi individualisé en leur offrant un accueil, de l'information et une orientation en matière de définition d'un projet professionnel, d'accès à une formation professionnelle, de recherche d'emploi et d'intégration dans l'entreprise, d'information sur la santé et l'accès aux soins, de la recherche d'un hébergement et l'accès à un logement autonome, l'accès aux droits et la participation citoyenne, l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, etc.

Elles ont un statut associatif ou sont constituées en GIP et leurs présidents des conseils d'administration sont toujours des élus participant à leur financement. Dans leurs instances associatives, les missions locales fédèrent les élus des collectivités territoriales, les services de l'Etat, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif. Cette mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales se voit dans la répartition de leur financement : Etat 39%, communes et établissements publics de coopération intercommunale 23%, régions 19% et départements 6%.

Aides à domicile

Bien que nées de la volonté de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) de créer un service d'action sociale destiné à répondre aux besoins des retraités en matière de soins et d'aide au quotidien, les aides à domicile sont rapidement devenues une réponse au problème plus global du chômage massif.

La loi sur les services à la personne et le CESU (Chèque Emploi Service Universel) ont créé délibérément l'amalgame entre cette activité et d'autres services de « confort » rendus aux familles, introduisant, de fait, une logique commerciale et des dérives marchandes dans ce secteur professionnel.

Le financement du système

La protection sociale est financée globalement de deux, voire trois, manières :

- ✓ la cotisation, d'où dérive la notion de salaire socialisé ou différé avec un prélèvement direct et uniforme sur la richesse produite, dans l'entreprise. Les politiques de bas salaire, le chômage massif et l'apparition des exonérations fiscales patronales depuis une trentaine d'années ont alimenté des déficits « construits » qui ont permis au patronat et aux différents gouvernements successifs d'attaquer le système de Protection sociale.
- ✓ l'impôt et le prélèvement obligatoire : principalement la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale), ainsi que les impôts perçus par les collectivités et l'État et réaffectés dans le cadre des politiques de l'emploi.
- ✓ une forme hybride de ces deux premières : le reversement indirect par des structures de Protection sociale ou les collectivités locales et l'État.

Les coûts

Ces financements sont destinés au versement de prestations mais aussi aux frais de fonctionnement des organismes de protection sociale. Or, ces frais sont très bas dans le cadre de la protection sociale (3 à 4% de la masse financière gérée) contrairement aux 7 à 8% des structures similaires (banques, assurances).

La casse du modèle

Ce modèle social français et ces acteurs sont depuis leur création l'objet d'attaques violentes destinées à le casser. Ainsi en 1945, « [Le patronat dénonce] le caractère totalitaire du projet, absolument contraire aux idées de liberté, notamment en matière d'association, que la Libération a restauré en France (...) [ainsi que] le risque extrêmement grave que comporterait la gestion par un seul organisme, de sommes considérables se chiffrant chaque année par dizaine de milliards ... ». Cette position éclaire sur le fond de la bataille : la manne financière du salaire différé soutiré au patronat et qui constitue pour lui une forme de taxation des profits insupportable et constituant une « charge » trop lourde à supporter.

Depuis, les déficits chroniques des comptes sociaux, fruits d'une politique de l'emploi et d'une politique économique inefficacesⁱⁱⁱ ont été le prétexte pour une attaque en règle destinée à affaiblir les structures de Protection sociale et à en orienter de plus en plus le financement vers l'impôt et non plus vers l'activité économique et la création de valeur ajoutée (la cotisation). Un financement par l'impôt ferait peser le poids de la Protection sociale sur l'individu (le contribuable) et non plus sur l'organisation du travail et la production de richesses. Le risque d'allocation opaque des lignes de crédit existe aussi : si l'on prend 10 € au contribuable pour la Protection sociale, lui seront-ils tous alloués ? N'iront-ils pas financés l'Éducation nationale ou des programmes de Défense ?

Autour de ce problème principal gravitent d'autres risques :

- émergence du secteur privé et marchand (avec les assurances notamment) pour ponctionner ce qui peut être rentable^{iv}.
- mise en concurrence des organismes de Protection sociale entre eux et possible disparition progressive de certains d'entre eux.
- récupération totale de la gestion du système par l'État, fin de toute notion de paritarisme dans la gestion de ces institutions et centralisation de toutes les décisions^v.

Cette casse organisée, plus ou moins avancée, ne suit pas une logique unique. Si le but final est le même, les nombreux secteurs de la Protection sociale suivent cependant différents chemins pour y parvenir.

Les différentes voies de la destruction

L'étude de la Protection sociale en Seine-Saint-Denis est significative. Le département est le plus pauvre de la région, d'où des besoins sociaux importants. Il est peuplé, ce qui rend les besoins massifs et éclaire les logiques d'un système. Enfin, la forte concentration de travailleurs précaires, de travailleurs sans emploi, de populations issues de l'immigration et de différentes communautés étrangères permet d'entrevoir la stigmatisation de certains groupes sociaux.

La baisse des effectifs et la concentration immobilière, le cas de la CPAM 93

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis (CPAM 93), structure départementale en charge des prestations de Sécurité sociale de la branche maladie, gère 93 % de la population du département (troisième caisse de France par la taille et les prestations versées).

Entre 2008 et 2012, la CPAM 93 a connu deux plans de restructuration consécutifs dérivant de Contrats d'Objectif et de Gestion (COG) nationaux déclinés au plan local sous la forme d'un Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) prenant en compte les spécificités locales :

- PEV (de 2006 à 2009) : Projet d'Évolution
- NPE (de 2010 à 2013) : Notre Projet d'Entreprise

Leurs principaux buts ont été la réduction des effectifs et la concentration immobilière des implantations physiques (accueils physiques aussi bien que centres de traitement).

L'entreprise comptait en 2006, avant le PEV, un peu plus de 2 000 salariés. En 2010, au terme de ce plan de restructuration, ce nombre était passé à 1 819. Le NPE qui a pris sa suite a des objectifs plus ambitieux (au niveau national, 4 000 postes doivent disparaître pour fin 2013). Ainsi, fin janvier 2012, le nombre de salariés était déjà tombé à 1 691 salariés et est prévu pour fin 2013 à 1 500. Cette baisse accrue du personnel peut s'expliquer par l'application en dehors de son champ initial de la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) à l'œuvre dans la fonction publique. Celle-ci ne prévoit le remplacement que d'un départ sur trois. Par ailleurs, l'entreprise applique une politique des ressources humaines plus stricte et plus « rigoureuse ». Enfin, bien que la réforme des retraites votée fin 2010 ait conduit de nombreux salariés de l'entreprise à différer leur départ, la pyramide des âges est assez vieillissante.

Le deuxième point est la concentration immobilière qui elle aussi s'accélère. Il est prévu que le patrimoine de la Sécurité sociale, bien des assurés sociaux, soit diminué de 200 000 m² au niveau national (toujours en application de la RGPP et de ses 12 m² de surface par agent) et pour la CPAM 93 de 20 000 m² (soit 10 % du total national). Ceci entraîne la revente pure et simple d'un patrimoine collectif à des acteurs souvent privés (promoteurs immobiliers), de manière plus ou moins bradée car le parc immobilier de la CPAM, peu restructuré au fil des années, est vétuste et ne possède souvent qu'une valeur financière réduite.

Ceci entraînera aussi la concentration des salariés dans l'immobilier restant avec les problèmes inhérents à ce genre de politique : manque d'espace, problèmes de transport, de stationnement, accroissement des temps de trajet domicile-lieu de travail, nouvelles organisations à prévoir pour les pauses-repas, etc, le tout avec une absence de communication claire et sereine de la part de la direction de l'entreprise qui crée : augmentation du stress des salariés, augmentation en cours et accroissement prévisible dans le futur des arrêts maladie, conséquences sur le travail fourni et, globalement, augmentation des risques psychosociaux.

Résultat concret de ces actions : passage de 19 sites de production en 2010 à 3 sites pour fin 2013. Au début des années 2000, la CPAM 93 possédait encore 47 centres.

Dans le même temps, le nombre des centres d'accueils s'est réduit, aujourd'hui il y a moins d'un accueil par commune dans le département lorsqu'il y a encore 10 ans certaines en possédaient parfois jusqu'à 5^{vi}.

Précarisation et mutualisation des activités, le cas de la CAF 93

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis est une structure départementale en charge de la branche famille de la Sécurité sociale. En 2010 y travaillent 1 112 personnes. Elle a versé cette même année 1,9 milliards d'euros à 300 087 allocataires.

Son rôle premier est de verser des prestations en compensation des charges d'enfants. Avec la prise en charge du paiement du RMI puis du Revenu de Solidarité Active (RSA), la CAF touche un public beaucoup plus large (personne isolée sans enfant) et est confrontée aux problèmes de la société (développement du chômage, de la précarité). La part de ce revenu dans les prestations servies a atteint en 2010 20% de l'ensemble, est en constante évolution et concerne 80 000 allocataires. De plus, les familles monoparentales représentant 20% des allocataires, la part versée pour les aides au logement (en fonction des revenus) et l'allocation adulte Handicapé sont largement supérieures à la moyenne d'Ile de France et progressent également. Enfin, dans notre département, le nombre d'allocataires augmente d'année en année : + 0,5% entre 2008 et 2009, + 1,4% entre 2009 et 2010.

Ces indicateurs nous permettent de dire que la CAF gère ainsi de plus en plus des situations difficiles et/ou précaires, et d'autant plus dans un département comme la Seine-Saint-Denis, déjà fortement touché dans les statistiques nationales.

Compte tenu de la situation de précarité vécue par de nombreuses familles, la demande sociale est forte. Les visites aux guichets sont très nombreuses (entre 2.000 et 4.000 par jour) avec une attente de plus de 2 heures. La CAF propose des offres de service ciblées mais se désengage – au profit du Conseil Général – du suivi individuel des familles en difficulté (rôle traditionnellement alloué à un Travailleur social). En revanche, elle participe financièrement, sur demande des partenaires locaux, aux constructions de crèches, aux réhabilitations des logements sociaux et à bien d'autres domaines.

Au lieu d'augmenter les effectifs pour faire face à la charge de travail et d'améliorer le service à rendre aux allocataires, le choix stratégique de la Branche famille est l'industrialisation du travail et la mutualisation des activités avec comme seul objectif, la réduction des coûts de gestion.

La Direction départementale, quant à elle, gère ce surcroît d'activité par l'utilisation systématique des heures supplémentaires et multiplie les embauches en CDD.

En effet, depuis 2008, le retard dans le traitement des dossiers, notamment les plus complexes, est endémique. La CNAF a mis en place la dématérialisation des documents qui permet le traitement des dossiers de nos allocataires par d'autres CAF. La mutualisation des activités est donc possible de façon régionale ou nationale. Ainsi, les dossiers des travailleurs migrants résidant dans notre département sont gérés par la CAF du 78 depuis 2010. Il est également prévu que le traitement de l'allocation de soutien de famille passe à la CAF 95 et que la réponse téléphonique finisse à la CAF 19. En fait, la CAF de Seine-Saint-Denis sera dépourvue du suivi des dossiers de ses allocataires.

Les services dit supports comme le service de la paie ou celui des achats suivent le même chemin. Le traitement trimestriel du RSA en LAD est externalisé chez DYNAPOST, installé dans le 92 depuis 2011.

La lutte contre la fraude est devenue une priorité absolue. Des moyens techniques sans précédent sont déployés : interconnexion des bases de données avec celles de Pôle emploi, celles des impôts, de la préfecture pour les titres de séjour et mise en place d'un fichier national des bénéficiaires.

Se met ainsi en place à la CAF 93, et plus généralement au plan national, une gestion de la précarité prise en charge par un personnel lui-même de plus en plus précarisé (multiplication des heures supplémentaires, aucune reconnaissance des qualifications, accroissement des risques psychosociaux) et livré en partie à lui-même car encadré par des outils structurants qui l'éloignent de la réalité des dossiers et des situations traitées.

La fusion des organismes, le cas de Pôle Emploi

La création de Pôle Emploi est un exemple et une conséquence emblématique de ces dernières années de la politique de gestion comptable (cause immédiate) et des velléités du gouvernement et du patronat (causes plus lointaines) dans la dynamique plus globale de sape en cours dans la Protection sociale.

Pour simplifier les structures et ne proposer qu'un seul et unique interlocuteur au demandeur d'emploi, le gouvernement entérine en 2008 la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC au sein de Pôle Emploi à compter de la fin de l'année et surtout en 2009. Apparaît ainsi la structure hybride Pôle Emploi où travaillent des fonctionnaires et des salariés relevant du secteur privé, et commence le long drame d'une fusion insensée menée à la hussarde, sans prise en compte des réalités, aussi bien des salariés de l'entreprise que du public que cette décision est censée favoriser.

La structure n'est pas départementale mais régionale. Toutefois, le siège régional se trouve à Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis.

L'empressement de la fusion a contraint à mutualiser rapidement les moyens à disposition et à rationaliser tous les locaux disponibles. Ce fut en substance le défi majeur de 2009 toujours en cours puisqu'un nouveau schéma immobilier va entrer en vigueur à partir de 2012, prenant ainsi le relais du précédent clos l'année dernière. Sur la Seine-Saint-Denis, les locaux de Drancy, Bagnole, Romainville et Pavillon-sous-Bois sont d'ores et déjà dans la balance pour un futur abandon, ce qui obligera les chômeurs à des trajets plus longs et les agents à une mutation forcée. Quant à la rationalisation des moyens, les effectifs de Seine-Saint-Denis sont estimés en surcharge par la direction, une politique de réduction du nombre de salariés aura donc probablement lieu ces prochaines années dans le département. Par ailleurs les hiérarchies n'ont pas pu être maintenues et beaucoup de cadres se retrouvent sans la moindre affectation, sont absents de l'organigramme et sont de fait mis au placard, ce qui ne manquera pas de créer une grande souffrance au travail.

Avec cette réorganisation est venue la nécessité de clarifier la situation des salariés : renégociation de nouveaux accords d'entreprise, nouvelle convention collective nationale (à laquelle appartiendront tous les nouveaux embauchés à venir), etc. Cette réorganisation est toujours en cours en 2012 et l'on attend pour cette année la parution de la classification des emplois et métiers au niveau national.

Le public qui devait être le grand gagnant de cette fusion n'a bien entendu pas tardé à toucher du doigt une réalité inverse. Les locaux sont inadaptés, les personnels sont débordés (parfois pour les nouveaux embauchés il y a incapacité de répondre réellement aux questions posées par manque de formation) car la charge de travail a explosé avec l'accroissement du nombre de chômeurs (+30% d'inscrits depuis 2008), les salariés sont déqualifiés, les suivis ne sont plus ou mal assurés, les contrôles encore moins, les files d'attente explosent et créent des tensions entre allocataires et entre allocataires et personnel, et ce, dans des locaux qui deviennent parfois de vrais monstres par leur taille, le stress augmente, avec lui les risques psychosociaux, les délais de traitement se sont accrus.

Pôle Emploi demeure pour l'heure dans le panorama de la Protection sociale, l'exemple concret des évolutions en marche dans le domaine ainsi que des justifications et des politiques employées pour y parvenir. Il est donc malheureusement au centre de toutes les attentions de ceux qui dénoncent les attaques faites au modèle social français, comme de ceux qui veulent le « réformer » et en analysent les évolutions.

Le problème de la gouvernance, le cas des Missions locales

Les missions locales dont on a vu qu'elles étaient globalement financées par l'État et les villes ont connu depuis 5 ans de profondes évolutions dans leur organisation de travail qui les rapprochent des pratiques en cours dans les grandes institutions de Protection sociale (en particulier Sécurité sociale et Pôle Emploi) :

- ✓ mise en place d'un EPA (Entretien Professionnel Annuel) obligatoire pour chaque salarié.
- ✓ mise en place de dispositifs d'accompagnement pour les jeunes (CIVIS/ETAT 2005- PLIE/FSE) avec des objectifs de résultats en sortie positive souvent irréalistes (ou irréalisables), d'où contrôle et perte de subvention pour les structures.
- ✓ pression du chiffre et mise en place d'une obligation d'activité avec un système de quotas passé dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs (CPO) avec l'Etat en place depuis 2007. Chaque mission locale se fixe des objectifs à atteindre sous peine de sanctions financières.
- ✓ la CPO fait suite à la « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF) votée en 2001 et appliquée en 2006. L'un de ses enjeux majeurs est de passer d'une culture de moyens à une culture de résultats, en s'appuyant sur la procédure budgétaire.
- ✓ mise en concurrence du savoir faire Mission Locale – service public de l'emploi – avec les opérateurs privés – généralement des sociétés de conseil & d'outplacement dans le cadre du Contrat d'autonomie et du plan Espoirs banlieues (2008/2013).
- ✓ pression du chiffre et mise en place d'une obligation d'activité par un système de quotas et surtout depuis 2012, mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) qui, en substance, crée davantage d'obligations pour le salarié mais aussi pour les jeunes qui sont accueillis (rappelons-le à titre volontaire, gratuit et anonyme) car le financement n'intervient qu'en fin de parcours si le jeune trouve effectivement un emploi et ce dans une limite de 12 mois^{vii}
- ✓ mise en concurrence au niveau de chaque département des différentes missions locales entre elles pour l'attribution des subventions qui se réduisent de plus en plus.

En Seine-Saint-Denis, ce sont 14 missions locales et leurs 300 salariés qui sont impactés par cette structuration qui découle d'une orientation comptable de la Protection sociale (la recherche de la réduction des déficits). Le problème cependant demeure car aucun moyen n'est mis à disposition pour parvenir à ces nouveaux objectifs, le résultat est donc une pression accrue sur le salarié pour lui faire augmenter à tout prix sa production (au détriment de toute qualité du travail ?).

Au quotidien, le travail est de plus en plus dur et la précarité sociale galopante dans notre société et en particulier en Seine-Saint-Denis interdit toute possibilité d'améliorer les situations de manière massive. Le cercle vicieux est donc en cours : des objectifs inatteignables, des financements^{viii} qui se réduisent. Or, les missions locales coûtent moins cher que les entreprises d'intérim.

« L'originalité » des missions locales est la gouvernance. Les directeurs de ces structures locales sont souvent les maires des communes concernées ou leurs adjoints. Comme elles s'organisent souvent en intercommunal, ces « directeurs » sont souvent amenés à tourner à leur tête mais aussi d'une mission locale à une autre. Si l'on adjoint à cela la création récente d'une association au niveau départementale : Convergence 93, dont le but est de regrouper et de fédérer tous les directeurs de Seine-Saint-Denis pour devenir l'interlocuteur unique et privilégié des pouvoirs publics et des organismes partenaires dans le département (au détriment des structures existantes et du paritarisme qui y est la règle^{ix}), on commence à cerner un certain flou artistique à la tête de ces structures.

Par ailleurs, une différence nette semble exister entre les salariés conseillers, agents d'accueil et leurs responsables d'encadrement : salaires opaques, préférence dans l'attribution de formations (au détriment des employés).

Tout cela crée un climat particulier où la suspicion devient la règle, où des préférences semblent se dessiner et des favoritismes apparaître. L'édifice des missions locales et de ses hiérarchies est constitué de nombreuses strates dont certaines semblent se dupliquer et dont les propos sont parfois assez flous. L'ensemble laisse donc planer l'étrange impression d'un détournement des structures initiales et la mise en place d'une organisation dans laquelle la Protection sociale française n'a historiquement jamais mis les pieds. La vigilance est donc de mise car cette incongruité pourrait, comme toutes celles entrevues précédemment, être généralisée un jour.

La victoire d'un discours ?

Partout dans les institutions et les secteurs professionnels en charge de la Protection sociale, on gomme les termes d'assurés, d'allocataires, de bénéficiaires. Les directions parlent de clients et exigent des salariés l'emploi du terme. On parle aussi de plus en plus d'offre de service et non plus d'obligations ou de droits. Partout, on met en place des démarches qualité et des certifications ISO. Le discours marketing et commercial domine et les nouveaux embauchés se plient souvent volontiers à cette orientation. C'est donc par un champ sémantique et lexical particulier issu du monde privé et généralisé partout que certaines mesures et orientations s'imposent comme « naturelles » et évidentes.

On voit aussi se dérouler une bataille des idées créant un terreau fertile pour une série d'interprétations. Le terme « fraudeur » en est un exemple emblématique. Devenu d'usage courant dans les médias de masse et dans notre vie quotidienne, il reflète l'accent qui est de plus en plus mis sur la fraude des « clients » aussi bien par le gouvernement et le patronat que par les équipes de direction des différents secteurs d'activité de la Protection sociale. L'usage du mot, son acceptation sans résistance par la majorité du corps social conduit à l'adoption de politiques qui ont pour but de les débusquer et de les faire payer ou disparaître. Toutes ces vicissitudes constituent autant d'attaques mentales faites aux obligations et aux propos initiaux du modèle social. La politique se résume ainsi à : « On ne paie plus vite et bien, on chasse la fraude ». Et c'est avec cette stratégie de communication et cette organisation du travail que petit à petit le modèle français perd de son originalité, devient un système plus basique prenant en charge la précarité et les plus grosses tares du système.

Conclusion

Au terme de cette étude rapide et partielle sur la Protection sociale en Seine-Saint-Denis, il convient de préciser que le département n'a aucune originalité de fond puisque toutes les décisions qui sont mises en œuvre quotidiennement partent d'échelons supérieurs (région, État, voire Europe) qui ne laissent que de très réduites marges de manœuvre, n'ayant pour vocation que de s'adapter au mieux à la réalité du terrain et malgré le travail de nombreux représentants des salariés présents dans les conseils qu'ils soient ou non d'administration qui œuvrent pour le bien commun.

Ainsi, et cette étude l'a probablement fait ressentir, l'analyse des structures locales pourrait presque être reproduite en l'état partout ailleurs en France, seuls changeraient la massivité des chiffres dus à la présence d'une population nombreuse et les proportions propres dans les répartitions des budgets, déterminées quant à elles par la forte précarité de la population du département. Le reste, et c'est en soi symptomatique, resterait globalement inchangé.

C'est une logique de fond et une stratégie globale qui est à l'œuvre dans notre pays et qui n'est pas encore arrivée à son terme. Le système est donc destiné en l'état à faire entrer de plus en plus le secteur marchand dans la sphère de la Protection sociale pour s'accaparer une partie de la manne provenant des activités les plus lucratives, à réduire ses prétentions de solidarité parce que le chemin emprunté est celui de la réduction des déficits et des coûts et que le « collectif » est prêt à entendre ce message sans s'en offusquer ni se rebeller, accélérant d'autant plus la mutation du modèle social français.

i *Le Programme du Conseil National de la Résistance, Elitys, Bordeaux, 2012, 64p.*

ii *Celles-ci prévoyaient la séparation nette des activités retraite et prévoyance auparavant réunies dans les mêmes caisses de retraite complémentaire.*

iii *Le taux de chômage enregistré par l'ANPE n'est jamais passé sous la barre des 7% depuis 1983 malgré tous les efforts faits et en tout cas annoncés par les gouvernements successifs.*

Le problème du système de protection sociale est pourtant bien celui des recettes plus que celui des dépenses puisque les premières n'évoluent que peu, voire baissent avec le sous-emploi chronique français, la présence d'un nombre trop important d'emplois sous-rémunérés et une politique généralisée d'exonération de « charges » sociales ou de niches fiscales, tandis que les secondes ont, et en tout cas auront, une tendance naturelle à s'accroître ne serait-ce que par les gains en espérance de vie que la Protection sociale a permis jusqu'à aujourd'hui et le meilleur état de santé de la population française. Le nombre de retraités qui devrait augmenter dans les prochaines années et le vieillissement de la population ne peuvent donc qu'accroître un certain nombre de dépenses, chose qui était prévisible depuis des décennies. Dans l'art et la manière de gouverner ...

iv *Ce qui est déjà le cas avec l'apparition des plans de retraite complémentaire par capitalisation individuelle ou l'arrivée des complémentaires santé assurantielles qui entrent en concurrence avec les complémentaires santé mutuelles.*

v *C'est déjà le cas dans la Sécurité sociale puisque les différentes caisses départementales n'ont de fait plus aucune marge de manœuvre dans leurs choix de gestion et l'on pourrait trouver des situations similaires dans le secteur de la mutualité en cours de concentration ainsi que dans l'apparition des ARS (Agences Régionales de Santé) ayant pour but de concentrer au niveau régional les prises de décision dans le secteur de la santé et de plus en plus dans celui de la protection sociale.*

vi *C'était le cas de Montreuil notamment. D'autres communes comme Saint-Denis ou Bobigny avaient elles aussi plusieurs points d'accueil possibles.*

vii *Cette politique qui par certains aspects est aussi en cours à Pôle Emploi s'éloigne très clairement de l'idée de service public à l'origine de la constitution de telles structures.*

viii *Il convient aussi de préciser ici que l'ensemble des partenaires des missions locales sont eux-mêmes entrés dans une logique financière de réduction des coûts. Les missions locales arrivent donc en bout de chaîne et sont très durement impactées.*

ix *Mais il semble que ces structures soient trop lentes, trop transparentes ou trop inefficaces pour prendre des décisions ou faire redescendre celles prises en amont.*

Santé

Depuis de nombreuses années, tout comme la protection sociale, le monde de la santé a été la cible des gestionnaires politiques qui ont vu dans son déficit « chronique » une situation propice à la réorganisation comptable de l'édifice de santé publique en France. En 2008, le rapport Larcher posa ainsi les bases de ce qui est devenu la réforme HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) dite aussi Loi Bachelot promulguée le 21 juillet 2009.

Loi HPST

Le but de cette loi est de réduire le déficit « chronique » de la santé publique par une rationalisation comptable et gestionnaire de ces dépenses (tout comme la protection sociale, le volet recettes n'est jamais réellement abordé). Parmi les grandes mesures mises en place par cette loi, il faut compter au moins trois aspects qui depuis sa promulgation ont été à l'origine d'une série non négligeable de problèmes pour la collectivité et pour les salariés du secteur médico-social :

- la création des ARS (Agences Régionales de Santé)
- la gouvernance des hôpitaux et le développement des partenariats public-privé
- la tarification à l'activité (T2A)

Les ARS

La création de ces Agences Régionales de Santé en 2010 a été l'un des thèmes majeurs de la loi HPST. Sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA) relevant du droit public mais dont les salariés relèvent pour beaucoup du droit privé, elles regroupent aujourd'hui un certain nombre de structures auparavant indépendantes ou insérées dans d'autres organisations :

- les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) créées en 1996
- les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- les Directions de la Santé et du Développement Social (DSDS)
- les Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM)
- les Pôles OSS (Organisation du Système de Soins)
- la branche santé des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM)

Le but premier de ces Agences régionales est de piloter de manière unifiée la santé dans la région qu'elles encadrent afin de mieux répondre aux besoins des populations et d'accroître l'efficacité du système. Dans la pratique, elles poursuivent un rôle de rationalisation comptable et d'affaiblissement des pouvoirs locaux puisqu'elles centralisent les décisions. Elles sont plénipotentiaires puisqu'elles interviennent dans toute la sphère de la santé, qu'elle soit publique, privée associative ou privée lucrative. Par ailleurs son directeur, bien que devant réunir une Conférence Régionale Santé Autonomie pour arrêter ses décisions, a de fait les mains libres et dépend directement du ministère de la Santé puisque cette conférence ne fait qu'émettre un avis non contraignant.

Depuis leurs créations, ces ARS ont été la cible de nombreuses critiques, notamment en ce qui concerne leur volonté de développer les partenariats public-privé dans le milieu hospitalier afin de réduire les dépenses des structures publiques (mais au détriment du patient qui se voit souvent imposer des factures salées). Par ailleurs, leurs missions très vastes s'accommodent assez mal d'une organisation faite en toute hâte et de manière désordonnée. On y retrouve ainsi nombre des problèmes apparus à Pôle Emploi, structure apparue au même moment, ce qui illustre une logique claire et structurée à l'œuvre d'un point de vue politique, si ce n'est idéologique.

Les Hôpitaux

Les plus grandes victimes de la politique de réduction des coûts sont les hôpitaux. Tout d'abord, la loi HPST a voulu renforcer les pouvoirs du directeur de l'établissement au détriment des médecins et des conseils d'administration dans lesquels siègent des élus locaux. Cela les insère dans une chaîne de pouvoir direct et vertical qui part du ministère de la Santé et redescend à travers les directeurs des ARS jusqu'à eux.

Par ailleurs, il a été demandé aux hôpitaux de réduire leur masse salariale avec pour objectif de la faire passer de 70-75% à 55% de la dotation financière globale. La recherche d'un tel objectif est suicidaire pour la mission qui est celle des hôpitaux mais crée de graves problèmes au sein des personnels hospitaliers. Dans le cadre des politiques publiques, ils sont ainsi tributaires de l'application de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui ne permet que le remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais aussi de réorganisations du réseau hospitalier qui tendent à concentrer les établissements et les services, afin de limiter les coûts et les frais de fonctionnements tout en ayant pour corollaire le licenciement de salariés. Ainsi, dans la récente tentative de regroupement des services en charge de la **permanence des soins** qui prévoyait l'ouverture 24h/24 d'un seul service d'urgences par département d'Île-de-France (à Aulnay-sous-Bois pour la Seine-Saint-Denis), 1200 personnes auraient été licenciées. Si l'on ajoute à ce chiffre les 4000 postes qui doivent disparaître dans le cadre du plan stratégique de réorganisation de l'AP/HP (Assistance Publique/Hôpitaux de Paris), on comprend aisément qu'on a affaire à un véritable raz de marée aux conséquences lourdes, et qui le seront encore davantage dans le futur, au plan de la santé publique dans le département, la région et le pays.

Les déficits cumulés des hôpitaux ont obligé les établissements à avoir recours à des emprunts directement sur les marchés financiers, puisque leurs dotations sont déterminées par l'approbation par le Parlement du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) qui détermine les enveloppes globales, réparties ensuite dans le cadre des ARS. Cela entraîne le paiement d'intérêts, qui grèvent les capacités futures de développement et d'investissement et surtout, les hôpitaux posséderaient près de 20% d'emprunts toxiques revendus par les banques avant la crise.

« Profond malaise chez les soignants »

Plus de 10 ans de constat sans que rien ne se passe. Les dénonciations récurrentes sur la dégradation des conditions de travail ne sont pas entendues, pourtant les chiffres sont sans appel, cette dégradation associée au manque de reconnaissance se traduit par un terrible mal être au travail.

Les établissements de santé et médico-sociaux soignent et guérissent, ils devraient être des modèles dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Cette responsabilité incombe à l'employeur et requiert son engagement dans un management socialement responsable.

Un management qui met les professionnels au cœur du travail et qui se préoccupe des conditions d'exercice des métiers, des évolutions professionnelles et de la reconnaissance dont dépend le bien-être au travail.

Les investissements dans la santé et le bien-être social sont essentiels pour la croissance économique. Considérer le secteur public sanitaire et médico-social uniquement comme un coût, un fardeau pour la collectivité est une erreur majeure. A terme cette erreur coûtera chère aux finances publiques.

Tarification à l'activité (T2A)

Poursuivant la politique de rationalité économique, une dernière mesure phare est apparue dans le projet de loi HPST, celui de la tarification à l'activité.

Celle-ci transforme le parcours de soins en hôpital en le faisant passer d'une prestation à tarification globale et définie (opération, consultation, etc) à une tarification saucissonnée en typologie d'actes prescrits ou administrés au patient. Si le but recherché pourrait sembler intéressant, le résultat final de son application a été de diriger les interventions vers certains actes plus rémunérateurs et plus simples que d'autres, de « déshumaniser » l'accueil et l'orientation des patients non rémunératrice et de mettre en concurrence les services et les établissements entre eux avec la mise en place de statistiques.

La problématique en cours dans toutes les activités de service public est malheureusement toujours la même, les dépenses sont trop importantes par rapport aux recettes et ont entraîné au fil des années l'apparition et le creusement de déficits qui sont vus *a posteriori* comme « endémiques ». Dans le cadre d'une politique publique d'austérité en vigueur et en extension depuis la crise de 2007, les mesures de rationalisation comptable ne portant que sur les dépenses sont dressées comme autant de certitudes auxquelles le public adhère par l'analogie qui est faite généralement et « naturellement » avec le secteur

privé dans son ensemble et les difficultés économiques réelles de notre pays et de notre continent. Le service public n'a pas d'autre choix que de réduire ses dépenses pour participer à l'effort collectif qui est demandé à tous.

Cette vision est toutefois problématique. Premièrement, elle évite d'analyser les problèmes réels de la société, notamment en matière sociale et de santé publique et d'en débattre. Vus superficiellement, ces problèmes semblent être pris en charge par les élites politiques et la réduction des déficits sont les garants de l'efficacité des plans mis en place. La réalité n'est jamais analysée et montrée, les statistiques les plus divulguées sont celles qui se basent sur une réalité comptable. Deuxièmement, elle considère et cautionne la vision du service public comme un vulgaire redistributeur de biens et services quelconques. Or, la santé et le social ne sont pas des activités comme les autres vendant des produits interchangeables ou des services sur lesquels on peut raboter d'éventuelles marges commerciales. Ainsi, les logiques de concentration et de rationalisation se heurteront toujours à la réalité et aux besoins locaux des populations, déterminés par leur état sanitaire et leurs conditions de vie quotidiennes. Troisièmement, elle ne met l'accent que sur un versant du problème, celui de la dépense, quand il faudrait l'analyser dans son ensemble.

Tout comme la protection sociale, garante de son existence par son financement collectif, le secteur de la santé et de l'action sociale est en carence de recettes et non de dépenses. Bien au contraire, dans une société moderne, le poids de la dépense de santé est un indicateur du développement global de sa population et des politiques de prévention menées sur le long terme. Or, par les politiques d'exonération de charges sociales patronales, le développement et l'accent mis sur les partenariats public-privé (que la Cour des Comptes elle-même dénonce comme des associations déséquilibrées dans lesquelles les privés engrangent les bénéfices et le public les déficits), et l'incroyable santé financière des grands groupes pharmaceutiques (en particulier Sanofi-Aventis) qui réalisent d'importants profits et de larges et généreuses redistributions à leurs actionnaires, on entrevoit une réponse partielle du pouvoir et des politiques publiques.

Une seule facette du problème est mise en lumière et permet de passer des mesures dont les conséquences immédiates se font déjà sentir : désertification de la Seine-Saint-Denis (du point de vue des médecins généralistes qui ne sont plus remplacés au moment de la retraite ou s'en vont), réductions des effectifs et engorgement, voire saturation, des services dans les hôpitaux, fermetures de services et concentration dans quelques établissements (notamment de certaines maternités), etc. Il est à craindre que ces conséquences immédiates ne soient que les premières et que d'autres plus fâcheuses n'interviennent à terme.



Education, formation tout au long de la vie

En deux ans, les collèges de notre département ont subi au moins 185 suppressions de postes d'enseignants, alors qu'ils auront accueilli près de 2700 élèves de plus. Durant la même période, la situation pour les écoles n'est guère plus enviable avec une suppression de 59 postes pour 4200 élèves supplémentaires. Cela a malheureusement conduit à une nouvelle dégradation des conditions de fonctionnement de nos Écoles et ce sont une fois de plus les élèves les plus défavorisés qui en paieront le prix fort.

Alors que le département de Seine-Saint-Denis est sans doute l'un des départements les plus difficiles de France, il est celui qui, en proportion, compte le plus de personnels précaires ou peu formés. Ainsi, 15 % des personnels enseignant-e-s du 2nd sont non-titulaires (6 % en France). Dans certains lycées professionnels, plus de la moitié des personnels sont non-titulaires. De même, 600 stagiaires du 1er degré sont en Seine-Saint-Denis (10 % des stagiaires de toute la France), et 350 stagiaires du 2nd degré (5 % des stagiaires de toute la France). L'État fait donc le choix d'envoyer les personnels les plus fragiles, que ce soit parce qu'ils sont eux-mêmes en situation de précarité ou parce qu'ils n'ont pas eu la formation nécessaire, face aux élèves les plus en difficulté.

Les suppressions de postes, c'est donc aussi la disparition de l'année de formation à l'IUFM (institut universitaire de formation des maîtres) au « profit » d'un recrutement au niveau master. Ce qui a pour effet de priver les enseignants débutants de la nécessaire formation professionnelle dispensée par les IUFM. Car même insuffisante, de l'avis de beaucoup, cette formation permettait aux futurs enseignants un minimum d'alternance entre formation et expérience de terrain, ce qui leur manque cruellement aujourd'hui.

Notons par ailleurs qu'en dehors des enseignant-e-s, des centaines de personnels interviennent dans l'Éducation nationale. Dans les écoles, on compte entre 4 500 et 6 000 personnels rémunérés par les communes. Dans les collèges, on compte 1 340 agents techniques rémunérés par le Conseil Général. Dans les lycées, on compte 1 100 agents techniques rémunérés par le Conseil Régional. En 2009, on comptait 719 agents administratifs rémunérés par l'État dans les établissements du 93 (sans compter l'Inspection académique), pour la rentrée 2012 il est prévu que ces personnels ne soient plus que 704. Entre 2009 et la rentrée 2012, le nombre de personnels infirmiers et d'assistant-e-s de service social est lui resté stable : respectivement 245 (dont une vingtaine de postes vacants!) et 142. 49 postes de médecins scolaires sont prévus sur le 93 mais 19 sont vacants.

Les suppressions d'emplois, les restructurations de services (que ce soit dans le Rectorat, dans l'Inspection académique ou même des économies de moyens entre établissements) rendent la situation de plus en plus difficile et les rapports avec les usagers de plus en plus compliqués.

On note ainsi des mutualisations entre services ou encore une refonte de la carte comptable académique (la carte de répartition des services des comptables dans les établissements : les comptables gèrent plusieurs établissements et donc les personnels administratifs de ces services sont gérés sur plusieurs établissements) qui dégradent le fonctionnement même des établissements.

Les fusions d'établissements annoncées sur le département risquent à terme d'entraîner de nouvelles économies par, encore une fois, des économies de moyens. Nous tenons à réaffirmer qu'une autre école est possible, une école permettant la réussite de tous les élèves, et non une école qui ne servirait qu'à repérer les plus méritants ; que l'Éducation Nationale est un investissement prioritaire et non un fardeau budgétaire.

En Seine-Saint-Denis la scolarisation des enfants de moins de trois ans ne dépasse pas le 1%

Aujourd'hui pour accueillir les enfants de moins de trois ans (âge d'entrée à l'école maternelle pour la quasi totalité des enfants), il existe une multiplicité de prestations et d'équipements financés sur fonds publics, l'ensemble formant un ensemble hétérogène de services. Même si les collectivités territoriales contribuent pour une bonne part à la mise en place de structures d'accueil pour les tous petits, cet accueil revêt la plupart du temps un caractère facultatif, il dépend de la politique d'action sociale de la commune ou du département. Il n'existe pas pour autant de véritable service public de la petite enfance.

De l'ordre de 28 500 enfants naissent chaque année en Seine-Saint-Denis. Le département de la Seine-Saint-Denis propose plus de 270 établissements d'accueil pour un nombre total de places disponibles de l'ordre de 13 000, ce qui est largement insuffisant devant la demande et oblige les familles soit à trouver de nouvelles formes d'accueil, soit à ce que les femmes renoncent à travailler. Le département agréé chaque année de l'ordre de 5 600 assistant-e-s maternel-le-s, ce qui représente le mode d'accueil le moins coûteux pour les familles, mais avec les personnels qui sont les moins bien formés et les moins bien payés. Certaines communes proposent parfois des structures d'accueil.

Depuis 2009, le collectif « *pas de bébés à la consigne* » se mobilise avec les parents, les professionnels, les citoyens et de nombreux élus, pour développer les modes d'accueil de la petite enfance en assurant la qualité et la sécurité de l'accueil des jeunes enfants.

L'État est pourtant resté sourd à ce mouvement de la petite enfance en imposant en crèche une augmentation du nombre d'enfants par adulte et la baisse des quotas des professionnels les plus qualifiés, en mettant en place des jardins d'éveil payants pour les enfants de moins de 3 ans, en lieu et place de l'accueil en école maternelle, en ouvrant le champ de l'accueil de la petite enfance à la concurrence et aux intérêts privés.

En effet, en 2011, alors que plus de deux mères sur trois travaillent, moins de la moitié des enfants entre 0 et 3 ans ont une place dans un des modes d'accueil cités. Articuler vie familiale et vie professionnelle pour les parents, tout en accueillant les bébés de façon personnalisée en crèche ou chez une assistante maternelle, constitue un enjeu majeur de société.

La mise en place d'un Service public de la petite enfance faciliterait la vie des familles, permettrait une meilleure protection des enfants et contribuerait grandement au développement et à leur épanouissement en leur assurant un capital pour l'avenir. Il permettrait tout en respectant le choix des parents, de mettre à leur disposition des modes d'accueil différents mais avec une garantie de qualité de service public. Cependant, le contenu d'un tel service public de la petite enfance et les modalités de son organisation restent à définir. C'est ici que s'ouvrent le débat et la bataille pour construire ce service public de la petite enfance.

Écoles maternelles, primaires et élémentaires : la difficulté scolaire abandonnée

A la rentrée 2012, l'Inspection académique (IA) du 93 prévoit d'accueillir près de 181 000 élèves avec 9 562 enseignant-e-s. La Seine-Saint-Denis dispose de 391 maternelles publiques et 1 privée sous contrat, 410 écoles élémentaires, primaires et spéciales publiques, et 31 privées sous contrat. Ces deux dernières années, le département a perdu 59 postes d'enseignant-e-s pour 4 200 élèves en plus ! Ce qui génère par ailleurs un besoin de construction scolaire important.

La question du financement par les collectivités locales reste une difficulté importante. Le financement s'effectue sur 2 postes : financement de la construction et entretien des locaux, et financement des fournitures et du matériel scolaire. Outre les problèmes d'entretien et de financement, il y a celui du service rendu à la population. Dans de nombreuses communes de Seine-Saint-Denis, tous les enfants n'ont pas accès aux services de restauration ni même au dortoir pour les plus jeunes. Les directeurs effectuent un tri sur ordre de la mairie (ce qui n'est pas légal). C'est le même problème pour les dortoirs, ce qui fait que des élèves de maternelle ne sont pas acceptés l'après-midi.

La tentation est donc grande pour les mairies de construire de grosses structures anonymes mais surtout inadaptées aux besoins pédagogiques (36 % des écoles du département ont plus de 10 classes !). Beaucoup d'élèves dans peu d'espace entraînent mécaniquement bruit, inconfort, conflit dans les cours de récréation ...

Enfin soulignons qu'il est aussi de la responsabilité des communes de financer les équipements sportifs : ainsi il est parfois très difficile d'accéder aux piscines par exemple, alors que la natation est au programme...

La situation de l'emploi est particulièrement dramatique dans le 1^{er} degré. Les suppressions de postes dans la dernière période ont été massives mais peu visibles par la population car ne provoquant pas directement des fermetures de classes.

C'est ainsi que les RASED (*Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté*) sont particulièrement touchés, victimes de la politique de renoncement de l'aide à la difficulté scolaire. L'extinction progressive des RASED est un signe fort d'abandon de la lutte contre les inégalités.

Depuis 2008 les postes RASED ont été largement touchés. Nous nous sommes livrés à un relevé de la situation ville par ville. Nous chiffrons la perte de 30 % des postes de RASED sur quatre ans, alors que dans le même temps les effectifs ont augmenté de près de 10 000 élèves. Ceci au prétexte d'une logique selon laquelle ces enseignant-e-s ne seraient pas en mesure de démontrer leur efficacité, ce qui est contredit et par les résultats obtenus, et par les professionnels et les parents.

Engager des actions précoces et ciblées au niveau individuel, sur le temps de l'école et de la classe, avec des formes adaptées selon les besoins de l'élève, est une nécessité absolue pour nos élèves. Et nous perdons encore des moyens pour le faire.

Qu'est-ce qu'un enfant en difficulté scolaire et comment remédier à ses difficultés ?

L'analyse réalisée dans une posture et des gestes professionnels adaptés, s'oppose à la notion de « rattrapage » généralement utilisée pour qualifier leur intervention. Aider les élèves en difficulté nécessite de creuser les phénomènes liés aux apprentissages et aux aspects psychologiques, pour proposer des situations qui redonnent désir et pouvoir d'apprendre. Faire glisser l'aide apportée par les RASED vers des dispositifs de soutien (dans l'école ou en dehors), c'est leurrer les élèves et leurs familles. Exiger des enseignants de classe banale un travail pour lequel ils ne sont pas formés peut créer chez eux un sentiment d'impuissance et de souffrance. Cette analyse ne peut être efficace que lorsqu'elle s'effectue en réseau.

La nécessité d'un RASED complet (2 maîtres E, 1 maître G, 1 psychologue) pour 700 élèves, doit être réaffirmée et exigée.

Les stagiaires (détenteurs du concours) sont utilisés comme moyens d'enseignement dès la première année, ils sont 600 sur le 93 dans le 1^{er} degré ! Sans parler de l'utilisation d'étudiants en Master 2^{ème} année en situation de précarité pour effectuer les remplacements, puisque les personnels remplaçants sont affectés... à l'année par manque de personnels ! Cela gonfle artificiellement le nombre d'enseignant-e-s !

Abolir la sectorisation : c'était un des outils électoralistes de l'ex-président à l'élection présidentielle de 2007, officiellement pour favoriser « l'égalité des chances et la diversité sociale au sein des établissements scolaires ».

Outre qu'il est bien évidemment illusoire de décréter la fin de la carte scolaire pour qui assène à longueur de temps qu'il faut maîtriser la dépense publique et gérer de façon drastique les moyens existants, cette promesse en partie tenue constitue à la fois une belle arnaque et un danger pour l'école.

Arnaque, parce qu'annoncer médiatiquement que les parents pourront désormais choisir leur école ou leur collège, c'est méconnaître les réalités de terrains. Les écoles et collèges très demandés ne peuvent pas repousser les murs pour ouvrir de nouvelles classes. Cela a inévitablement développé un sentiment d'incompréhension, voire d'injustice chez les parents d'élèves qui ont vu leur demande rejetée alors qu'ils pensaient, au vu de ce qui était annoncé, qu'ils auraient le choix...

Danger, car cette politique a pour effet de retirer des écoles des quartiers populaires, leurs "meilleurs éléments". **Exit la mixité sociale et bienvenue à la ghettoïsation !** On a abouti, dans certaines écoles et collèges de ZEP, à des fermetures de postes ou des réductions de la dotation horaire, au profit -mais pas toujours !- d'écoles ou d'établissements qui ne le demandaient pas...

Collèges : le tri social institué

A la rentrée 2012, l'IA du 93 prévoit d'accueillir près de 68 250 élèves avec 4 622 enseignant-e-s. La Seine-Saint-Denis dispose de 120 collèges publics et 24 privés sous contrat. 62 collèges ont plus de 500 élèves, 12 en ont même plus de 700. 38 % des enseignant-e-s des collèges ont moins de 30 ans, c'est 14 % sur toute la France.

Sur les deux dernières années, on a noté 185 suppressions de postes d'enseignants, alors que les collèges auront accueilli près de 2700 élèves de plus !

Le bilan est sévère en ce qui concerne la politique ministérielle dans les collèges. 15% des collégiens sont en difficulté ou grande difficulté, 150 000 jeunes quittent l'école sans diplôme chaque année.

Le collège unique est mis en accusation alors qu'il n'a jamais vraiment existé : les classes de niveau et les filières ont perduré. La mixité sociale s'est encore dégradée avec l'assouplissement de la carte scolaire, renforçant les « ghettos scolaires », de pauvres comme de riches.

Le socle commun de connaissances et le livret de compétences dénaturent et alourdissent le travail des enseignants et organisent le tri social des collégiens. Aux uns, un minimum scolaire pour des emplois peu qualifiés ou l'apprentissage à 15 ans, aux autres la poursuite d'études au lycée. Pour les plus fragiles, ce socle minimaliste et utilitariste est un « plafond » qui borne d'emblée l'ambition scolaire. **Le livret de compétence conditionne désormais l'obtention du Diplôme National du Brevet.** Composé de 98 items classés en 7 compétences, objet d'une évaluation spécifique, ce livret représente une charge de travail démentielle pour qui veut la mener à bien sérieusement. Mélangeant connaissances et comportements, savoirs scolaires et acquis socioculturels, il est une illustration du « gouvernement par l'instrument ». En

apparence inoffensif, cet outil officialise un socle commun jusque là incantatoire et renforce le tri des élèves. Importé du monde de l'entreprise, il véhicule une vision utilitariste des savoirs et savoir-faire, devenant de simples outils mobilisables dans certaines situations.

Selon le milieu social, les élèves ne suivent pas les mêmes filières. Les écarts sont frappants dans les filières qui accueillent les collégiens présentant des difficultés scolaires "graves et durables" (les SEGPA - voir paragraphe plus loin). Les enfants d'ouvriers, d'employés et des sans-activité représentent 84 % des élèves de SEGPA (contre la moitié des élèves en enseignement général) alors que les enfants d'enseignants et de cadres en représentent 2% (soit dix fois moins que leur part dans l'enseignement général). Les enfants de cadres moyens ou d'artisans et commerçants sont eux aussi nettement sous-représentés en SEGPA.

A la rentrée 2011 ont été institués une 3^{ème} "prépa professionnelle" pour "diversifier les parcours au collège" et des "aménagement" en 4e permettant la "découverte des métiers". Il s'agit de "valoriser" l'apprentissage : dès 15 ans, les collégiens peuvent donc s'inscrire en CFA en restant sous statut scolaire.

Ainsi le palier d'orientation en fin de 5^{ème} réapparaît. Les collégiens les plus fragiles seraient exclus de la scolarité obligatoire !

Partenariats Public-Privé (PPP) : quelle urgence ?

Le 15 mars 2012, le Conseil Général (CG) a signé trois contrats de Partenariat Public-Privé pour la rénovation de 5 collèges et pour la construction de 6 collèges neufs, selon une formule de location-vente qui va engager de façon hasardeuse le Département pour 20 ou 30 ans à hauteur de 324 millions d'euros. Selon les termes même du Conseil Général, il s'agit de « *confier à un tiers une mission globale ayant pour objet le financement, la construction, l'entretien et la maintenance des équipements... La rémunération de l'entreprise fait l'objet d'un paiement d'un loyer par le département pendant toute la durée du contrat, à partir de la livraison du collège.* »

Les consortiums privés ne vont financer que 40 à 45% de la valeur total du patrimoine (foncier, bâti et VRD), en laissant la plus grosse partie au Département, et ils vont emprunter pour cela sur le marché financier à des taux supérieurs aux taux consentis au Département. Et pour faire bonne mesure, ils vont ajouter leur propre taux d'intérêt, car les consortiums du BTP ne font pas dans la philanthropie.

Quand les chantiers sont contrôlés par la Maîtrise d'Ouvrage Publique, les entreprises ont moins de latitude pour négocier sur les quantités, pour bâcler la réalisation, pour facturer des dépassements imaginaires, pour camoufler les malfaçons. Avec le PPP, les consortiums seront juge et partie, ils se serviront directement dans la caisse. Pareil pour la gestion et la maintenance des équipements : les entreprises auront intérêt à minorer leurs dépenses pour améliorer leurs profits. Comment peut-on attendre de meilleures prestations avec un tel système ?

On craint que le CG n'ait raison quand il explique qu'avec ces projets « *c'est le visage des collèges de la Seine-Saint-Denis qui peut changer* ». Le propriétaire, pour rentabiliser son investissement, pourra être amené à louer ses équipements : gymnase à des associations locales, salles pour activités diverses, restaurant scolaire... tout cela (on peut l'espérer), hors temps scolaire. Comment feront l'agent d'accueil qui « doit » 1743h annuelles et l'équipe de cuisine dans ces conditions d'ouvertures élargies ? Une seule solution, recourir à l'embauche, et certainement pas dans le cadre fonction publique. Ce qui est annoncé, c'est clairement la fin du recours aux fonctionnaires et la dégradation du service public. Comment apporter du crédit aux « engagements » pris sur le maintien des personnels fonctionnaires et de leurs missions ? De quel poids pourra bien peser le Conseil Général dans des négociations face à des groupes financiers dont les seules motivations sont celles du profit, alors qu'il n'a pu boucler le budget 2011 (il manquait 75 millions d'Euros) ? D'autant qu'il y aura obligatoirement des pressions du propriétaire sur le collège chargé de l'entretien courant. Face à un propriétaire privé, quelles latitudes pour les chefs d'établissement, les gestionnaires ?

Les enseignants EPS ont déjà des difficultés à gérer l'occupation des salles (toujours insuffisantes) de sport. Quel sera leur poids pour réclamer des créneaux horaires au nom de la pédagogie et de l'intérêt des élèves, face à un propriétaire décidé à louer les équipements pour cause de rentabilité, surtout lorsque son représentant sera présent au Conseil d'Administration ?

De grands groupes feraient passer la qualité d'un service public avant la recherche de leur profit. Comment s'assurer des règles d'utilisation des bâtiments hors temps scolaire, de la qualité du bâti et du sérieux des travaux d'entretien quand l'entreprise n'est propriétaire des murs que pendant une vingtaine d'années ?

En février 2008, Philippe Séguin, président de la Cour des Comptes, dénonçait ces projets « *qui consistent à aller chercher des tiers financeurs et à bâtir des usines à gaz, en oubliant que celui qui emprunte pour le compte de l'Etat le fait à un coût plus élevé* ». Pour exemple, le centre des archives diplomatiques du

ministère des Affaires étrangères, à La Courneuve : « *L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie à Icade, se traduit par 41 % de surcoût à la charge du contribuable* ».

Même critique de la part de l'Ordre national des architectes : "*procédure très onéreuse en raison de la limitation drastique de la concurrence de milliers d'entreprises à 3 ou 4 majors, toujours les mêmes, qui se partagent les marchés, avec des risques réels d'entente et de collusion. Les artisans et PME, privés de l'accès à la commande, sont, au mieux, soumis à une sous-traitance sauvage. Les seuls frais de procédure pour mettre au point des contrats aussi complexes dépassent pour certains marchés le million d'€*".

Les taux d'emprunt pourraient être de l'ordre de 9% en PPP, contre 2% pour les emprunts « classiques ». Qui va faire les frais des surcoûts ? Quelle autre solution que de rogner sur les dotations de fonctionnement de tous les collèges du département et de pénaliser l'ensemble des collégiens ?

Comme d'autres départements, la Seine-Saint-Denis a certes grand besoin de poursuivre les investissements en matière de construction de collèges, en particulier pour lutter contre les inégalités. Mais d'autres choix sont possibles plutôt que l'abandon du service public au privé.

Lycées généraux, technologiques et professionnels : des réformes qui déstabilisent les lycées

A la rentrée 2012, le Rectorat prévoit d'accueillir dans les lycées généraux et technologiques (LGT) sur le 93 plus de 32 500 élèves avec 2 525 enseignant-e-s. La Seine-Saint-Denis dispose de 48 lycées généraux et technologiques ou polyvalents publics et 17 privés sous contrat.

Le Rectorat prévoit d'accueillir dans les lycées professionnels (LP) sur le 93 plus de 14 600 élèves avec 1 670 enseignant-e-s. La Seine-Saint-Denis dispose de 16 lycées professionnels publics et 5 privés sous contrat.

Entre la rentrée 2008, le nombre d'élèves a augmenté de 4 000 dans les LGT avec plus de 100 enseignant-e-s en moins ! Entre la rentrée 2008, le nombre d'élèves a baissé de 350 dans les LP avec 230 enseignant-e-s en moins. C'est la conséquence directe de la réforme du bac pro 3 ans qui supprime une année de formation pour les élèves.

Alors que nous arrivons à la fin de la première cohorte de la réforme du bac pro et de la fermeture des sections de BEP, le ministère de l'Éducation met en place, à cette rentrée, la réforme de la voie technologique. Celle-ci intervient après la réforme de la voie générale de septembre 2010.

L'État a introduit dans ces 3 "réformes" une dose massive de politique libérale : suppression massive d'emplois, fin de l'éducation prioritaire et renvoi de l'échec à la seule responsabilité individuelle, celle de l'élève comme celle de l'enseignant qui n'aura pas su faire avec "l'aide personnalisée" ou "l'autonomie" accordée, celle de gérer la pénurie !

Ce qui se dit partout, depuis des mois en salle des profs, c'est que la mise en place du bac pro 3 ans a été une catastrophe pour les LP, les élèves comme les enseignants.

Il en est de même pour la réforme imposée en STI2D car celle-ci va enlever la plus grande partie de la spécificité de cette voie. Elle va mettre les enseignants en difficulté avec des contenus pédagogiques inadaptés aux élèves et pour lesquels ils n'ont eu qu'un semblant de formation en catastrophe...

Mais une formation professionnelle en 4 ans (BEP 2 ans + Bac pro 2 ans), comme le maintien des 3 voies différenciées dans le lycée, dont une voie technologique, la seule en Europe, cela coûte... et l'heure n'est pas à l'investissement pédagogique.

La réforme STI2D (filiale Technologique) entraîne la suppression de plusieurs spécialités ainsi que celle de nombreux postes. **Dans l'enseignement professionnel, les nouvelles grilles horaires entrouvrent largement la porte à l'annualisation des services dans les LP et ceci en contradiction avec le statut des personnels. La tri-annualisation des grilles a des conséquences très négatives : il est impossible de savoir si sur les 3 ans de formation, les élèves ont bénéficié des heures prévues dans chaque discipline, d'autant plus qu'un nombre impressionnant d'heures est attribué au choix (de qui ?) à plusieurs disciplines !!!** Les heures d'accompagnement personnalisé et les heures projet ont été prises sur les heures disciplinaires et donnent lieu à une véritable concurrence entre les collègues des différentes disciplines. C'est à qui obtiendra le maximum d'heures. Les dédoublements ne se font plus en fonction des besoins des élèves et des projets pédagogiques mais en fonction du pouvoir de persuasion auprès du chef d'établissement, les seuils et les modes de dédoublement sont d'ailleurs totalement illisibles.

Le rectorat de Créteil a une triste spécificité : c'est le seul rectorat qui n'applique pas de manière systématique les horaires réglementaires en bac pro 3 ans.

La formation professionnelle doit pouvoir s'appuyer sur une formation initiale solide, liant étroitement les disciplines professionnelles et générales, pour tous les jeunes. A contrario l'Etat a affaibli, à travers plusieurs réformes, le service public d'éducation et a annoncé vouloir doubler les formations en apprentissage : 800 000 contrats en 2015. Pour atteindre cet objectif, la dernière année de formation en bac professionnel et en CAP peut se faire systématiquement en apprentissage dans l'entreprise. Cette promotion à tous crins de l'apprentissage cache mal l'objectif de réduire la part des formations professionnelles sous statut scolaire afin de transférer toujours plus la mission de la formation de ces jeunes de l'État vers les entreprises et les régions. Or l'apprentissage présente de nombreuses difficultés tant conjoncturelles, trouver un employeur dans un contexte de crise économique, que structurelles, discriminations sexuelle, sociale, au faciès, ruptures de contrats, etc. De plus, la généralisation de l'apprentissage aux niveaux V et IV ne répond ni aux besoins réels de formation initiale ni à la nécessaire élévation du niveau de qualification des jeunes.

La Vie scolaire négligée

La suppression de dizaines de contrats aidés (CUI) a mis en lumière, ces dernières années, la mise à mal des services dans de nombreux établissements. Les suppressions importantes de postes étaient, en partie, masquées par le recrutement des CUI (pour la surveillance, le secrétariat, le fonctionnement des services de demi-pension...).

Pour pallier à l'absence de moyens, les établissements ont souvent été incités à recruter des emplois précaires. La disparition de ces emplois renvoie des collègues à une plus grande précarité et met les services en grande difficulté.

Les assistant-e-s d'éducation sont les personnels chargés de la surveillance, mais aussi d'actions pédagogiques (assistant-e-s pédagogiques), voire également de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AVS-co). Ils étaient 1 236 en 2009, ils sont actuellement 1 024... Les CPE sont 375 sur le département, un chiffre stable depuis quelques années.

Dans les dispositifs ECLAIR (voir la partie sur l'éducation prioritaire), la place du CPE, ses rapports avec les Préfets des études sont toujours des sources d'inquiétude. La tentation est grande depuis de nombreuses années de voir le/la CPE réintégrer une hypothétique « équipe de direction »,

La question de l'absentéisme scolaire est élément très important dans les établissements du 93.

Il est très difficile d'avoir des chiffres précis qui dépassent le ressenti. La dernière enquête du ministère montre que *entre septembre 2009 et avril 2010, 2,3 % des collégiens, en moyenne, ont été absents de façon non justifiée, quatre demi-journées ou plus par mois, et peuvent être considérés comme « absentéistes ».* Cette proportion varie sensiblement d'un mois sur l'autre : elle évolue entre 1,4 % et 3,2 %, point culminant en janvier et mars 2010. Dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), le taux d'absentéisme moyen est de 4,9 %. Il varie de 2,1 % à 7,7 %, maximum atteint au mois de mars 2010. Dans les lycées professionnels (LP), ce taux moyen est de 14,2 % et varie de 8,1 % à 21,3 % en mars 2010.

Problème : le département de Seine-Saint-Denis est l'un des départements n'ayant pas répondu à l'enquête...

L'absentéisme scolaire, ce n'est pas une surprise, touche prioritairement les élèves issus des familles en grandes difficultés économiques, sociales et culturelles.

A la détresse des parents et de leurs enfants, le ministère de l'Éducation nationale répond par une batterie de textes de loi, de circulaires mettant en avant les procédures de sanctions financières et pénales pour les parents d'enfants sous obligations scolaires.

Elèves en situation de handicap : des besoins grandissant, des moyens qui ne suivent pas

La Loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" est une avancée importante des droits des personnes handicapées. Cette Loi réaffirme le droit à la scolarité de tous les élèves handicapés et introduit la notion de parcours de formation. Elle a modifié de manière importante le code de l'éducation, et créé de nouvelles organisations avec la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.), et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Le traitement de la difficulté scolaire a été dissocié du handicap, ce qui n'était pas

le cas avec la Loi de 1975. Le traitement de la difficulté scolaire a connu l'évolution catastrophique que nous connaissons avec la diminution draconienne des moyens alloués aux réseaux d'aides. L'évolution du dossier "handicap" a été différente mais reste soumise aux contraintes économiques et décisions gouvernementales concernant l'emploi des personnels d'accompagnement, les conditions de la scolarisation des enfants handicapés, les financements des établissements spécialisés.

Les personnes handicapées, et notamment les enfants en situation de handicap, sont en principe mieux reconnues et davantage intégrées à la vie ordinaire de tous. Pour que cette loi, porteuse d'espoirs pour 5 millions de personnes en France, fasse réellement avancer les droits des personnes handicapées l'intégration scolaire ne doit pas être vécue comme une façon de réguler les places disponibles en établissements spécialisés. **Les moyens de sa mise en œuvre doivent être rapidement proposés par les décideurs politiques.**

Il est indispensable de pouvoir offrir les places nécessaires dans des structures ou par des dispositifs adaptés à tous les élèves qui en ont besoin. La Seine Saint Denis souffre d'un manque de place dans toutes les structures et dispositifs qui accueillent ces enfants :

- ✓ Il n'y a plus assez d'établissements et de places dans les IME, dans les CLIS, dans les ULIS.
- ✓ Il n'existe pas d'EREA (Établissements régionaux d'enseignement adapté) dans le 93
- ✓ le nombre de places en Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) est sous dimensionné.
- ✓ Il n'existe pas suffisamment de classes implantées dans les hôpitaux de jour.

La politique de scolarisation des jeunes en situation de handicap doit être à la fois volontariste et ambitieuse. Pour qu'au-delà de la question de l'accueil, soit bien prise en compte celle d'une réelle scolarisation des élèves concernés, nous exigeons :

- ✓ Un plan pluriannuel de créations de dispositifs permettant l'accueil de tous les élèves handicapés (CLIS, ULIS EREA, et ITEP). Afin de permettre la mise en place de réels projets autour de l'accueil de ces élèves, ces dispositifs doivent être annoncés aux équipes un an avant leur ouverture. Il est indispensable d'accompagner l'ouverture de ces structures par l'augmentation du nombre de SESSAD, CMPP et de CMP.
- ✓ Un recrutement massif de personnels accompagnants les élèves. Ces personnels ne doivent plus être recrutés sous contrat précaire alors que l'accompagnement des élèves en situation de handicap a fait émerger un métier nouveau qui devrait relever d'emplois publics.
- ✓ Une formation spécifique de tous les enseignants à l'accueil, dans leurs classes, d'élèves en situation de handicap
- ✓ La poursuite et le développement du recrutement de personnels ressource (Conseiller à la scolarisation, pôle ressource...)
- ✓ Que soit retenu le principe de la double inscription des élèves handicapés (dans leur dispositif et dans leur classe d'accueil) afin de ne pas en faire des élèves « en plus » mais des élèves à part entière, ayant toute leur place dans leurs classes d'inclusion.
- ✓ Le recrutement de médecins scolaires (avec des conditions attractives de travail et de salaires) qui permette à notre département d'avoir un ratio au moins équivalent à celui du national et l'augmentation du nombre de postes de psychologue scolaire et de COP.
- ✓ Une décharge totale de direction pour les écoles accueillant une CLIS et une réelle prise en compte des élèves d'ULIS dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, Assistant d'éducation...)

L'accompagnement des élèves handicapés scolarisés : les Auxiliaires de vie scolaire :

AVS ayant une fonction collective (AVS-co), AVS ayant une fonction individuelle (AVS-i), annoncés au départ comme étant recrutés sur des contrats d'assistants d'éducation (AED), ils ont été de plus en plus souvent recrutés sur des contrats précaires d'Emplois de Vie Scolaire (EVS), sans perspectives. Insuffisamment nombreux, en général très peu formés, un « turn-over » est imposé aux enfants devant bénéficier d'accompagnement. La non-reconduction de contrats aidés d'EVS conduit parfois à l'arrêt de la scolarisation. Les annonces faites le 8 juin 2011 en clôture de la Conférence nationale du handicap de recrutement de nouveaux contrats d'assistants de scolarisation (AS) « 2000 assistants de scolarisation qualifiés supplémentaires dès la rentrée 2011, 4500 pour la rentrée 2012 et 7200 en 2013 » doivent être développées et amplifiées. Elles vont dans le sens des attentes des écoles, des enseignants et des familles des élèves handicapés.

Nous demandons que cette Loi soit réellement respectée, mais il faut pour cela que l'État investisse afin que le discours se traduise dans les faits. Nous demandons donc que comme le code de l'éducation (dans son article L 112-1) le précise que « *l'État met[te] en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés* »

Les AVS-i sont 168 sur le 93, en 2011, un chiffre qui ne bouge pas depuis plusieurs années alors que le nombre d'élèves concernés est passé de 1 319 en 2000 à 3 921 en 2010.

Service public d'orientation : exsangue !

En Seine-Saint-Denis, le service public d'orientation de l'Education nationale est constitué d'un réseau de 16 CIO (Centres d'information et d'Orientation) et 2 annexes; il comprend 15 directeurs de CIO, 121 conseillers d'orientation-psychologues, 1 assistante sociale, 37 secrétaires. Le taux de précaires est de plus de 30 %.

L'État a tenté d'organiser la prise en charge de l'orientation par les enseignants. Les missions des conseillers d'orientation-psychologues sont détournées dans le cadre du SPO (Service Public d'Orientation) vers l'insertion, en particulier du public adulte. Quant à la labellisation d'organismes privés, elle ouvre grand la porte à l'externalisation, et donc à une privatisation. Déjà dans l'académie des décisions ont été prises pour installer des cités des métiers alors qu'on ferme des CIO pourtant seul réseau public de proximité pour l'aide aux élèves et aux parents sur la scolarité et l'orientation.

Les SEGPA fragilisées

La Seine-Saint-Denis dispose de 35 SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté dans les collèges). Le nombre de place en SEGPA a baissé de 25 % en 10 ans.

Les SEGPA démontrent pourtant chaque jour leur utilité et leur efficacité sur le terrain auprès d'un public difficile qui, sans elles, remplirait les rangs des exclus du système scolaire sans qualification. Elles contribuent à reconstruire des parcours scolaires qui débouchent dans leur majorité vers des formations qualifiantes. Pour cela les SEGPA ont besoin de moyens.

Depuis la mise en œuvre de la loi de février 2005, les modalités d'orientation et d'affectation en SEGPA ont conduit à une baisse du recrutement du nombre d'élèves en grande difficulté scolaire dans ces structures spécialisées à partir de la 6^{ème}. Les décisions doivent se préparer très tôt dès le CM1, les parents préfèrent que leurs enfants restent dans le « système général ». Dans le même temps on constate une progression du nombre d'enfants en situation de handicap dont l'orientation est proposée par la CDA. La faiblesse du recrutement en 6^{ème} est parfois contradictoire avec les situations vécues par les enseignants de collège et le montage de dossiers pour scolariser les élèves à partir de la 5^{ème} s'avère difficile.

Pour que les SEGPA jouent pleinement leur rôle, nous revendiquons ensemble l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants. Il faut que le nombre d'enseignants spécialisés titulaires de l'option F du CAPA-SH soit égal au nombre de divisions de la SEGPA. Les dotations horaires spécifiques aux SEGPA doivent permettre des dédoublements pour que des enseignants de second degré puissent réellement apporter des enseignements disciplinaires adaptés. Les moyens prévus pour la concertation des personnels doivent être développés et pérennisés (paiement des heures de concertation en HSA). Les personnels qui y exercent doivent avoir conditions normales de rémunération et d'emploi (recrutements de personnels titulaires sur les plateaux techniques).

L'éducation prioritaire plus vraiment prioritaire

Seine-Saint-Denis : 19 collèges et lycées ECLAIR à la rentrée 2011 ; 67 collèges et lycées en ZEP en 1999.

La notion d'établissement « sensible » est apparue en 1992 avec la création des 80 premiers. Elle vise la protection des élèves victimes de violences scolaires et n'a jamais reçu de définition nationale précise : chacun tend à l'utiliser comme il veut et les disparités entre académies à ce sujet sont importantes.

Les sites « violence » ont été créés en 1997. Le projet partenarial qui était prévu à l'origine, avec son volet éducatif, son volet préventif et son évaluation s'est bien souvent trouvé noyé dans un manque de coordination.

Ne restent de ces catégorisations que la possibilité d'attribution de moyens (surtout en postes de CPE), localement, sans références à un texte ministériel.

Expérimenté à marche forcée en 2010/2011 dans 105 établissements du 2nd degré dans 10 académies, le programme ECLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'ambition et la Réussite) a touché à la rentrée 2011 cette fois 30 académies : 2 116 écoles, 297 collèges et 28 lycées. Officiellement, les Réseaux Ambition Réussite (RAR) intègrent le programme et disparaissent au 1er septembre 2011.

A terme, le ministre de l'Éducation nationale a déjà annoncé qu'ECLAIR a vocation à remplacer tous les dispositifs existants dans les "zones sensibles et prioritaires", sans qu'ils aient été évalués quant à leur efficacité, et sans que l'on sache encore quels critères seront retenus pour sélectionner ou non les futurs établissements. Ainsi, certaines ZEP non-ECLAIR pourraient alors être déclassées et retrouver le lot commun avec les effectifs et les pertes de postes afférents.

Cette mesure met à mal le droit à mutation des enseignants et ouvre la porte à un système de recrutement local au bon vouloir des chefs d'établissement.

Elle construit un système éducatif de la concurrence entre les personnels. Car il s'agit bien d'une réforme structurelle qui vise à transformer le système, en passant d'une logique d'emplois statutaires (intégration dans un corps et affectation sur un poste selon les lois et règlements de la Fonction publique) à une logique d'emplois fonctionnels (affectation pour remplir une fonction particulière hors règle statutaire).

Sans ces garanties statutaires, les enseignants perdront tous moyens de contrôler leurs obligations horaires, leurs missions et leur liberté pédagogique.

Il s'agit de "récupérer" les moyens spécifiques à l'éducation prioritaire, il y a "gros" à économiser : moyens pédagogiques accordés aux écoles et établissements pour améliorer la qualité du service public et les conditions de travail des personnels, moyens accordés à ces derniers pour améliorer leur rémunération (primes ZEP, RAR, RSS, établissements sensibles et violence, tutorat...) ! Avec ECLAIR, seuls certains personnels bénéficient "de la nouvelle indemnité pour fonction d'intérêt collectif" !

Il s'agit de "renoncer" à une lutte globale contre les inégalités -- d'origine sociale et territoriale -- d'accès au droit pour tous à l'éducation.

Formation professionnelle en danger

La Seine-Saint-Denis compte 5 GRETA, ayant leurs structures propres mais ayant aussi des antennes dans des établissements scolaires. Sur l'académie de Créteil, l'offre de formation professionnelle publique accueille tous les ans 40 000 stagiaires.

Les GRETA ont été mis en place pour répondre à une obligation d'éducation permanente inscrite dans le Code de l'Éducation nationale et dans la Constitution.

Aujourd'hui, le réseau des GRETA est l'un des plus grands opérateurs de formation continue en France. Réseau dynamique, il forme chaque année près de 500 000 stagiaires : salariés et demandeurs d'emploi (dont une majorité de catégories ouvriers et employés et une majorité de femmes), jeunes sortis du système éducatif. Dispositif indispensable de la cohésion sociale, le réseau des GRETA est un outil public de formation continue de haute utilité sociale : il est garant d'un maillage fort des territoires, au plus près des citoyens et des entreprises, jusque dans les territoires les plus reculés contrairement au privé dont l'unique ressort est la rentabilité financière.

A l'initiative de l'Etat, le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réforme des GRETA. Au prétexte que cette indispensable réforme doit avoir pour objectif l'amélioration du fonctionnement des structures et de la gestion des personnels, l'État se désengage en poussant à remplacer l'actuelle structure juridique des GRETA rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) autonome laissant dans le flou l'avenir des personnels, dont une large majorité est sur des emplois précaires, et hypothéquant la viabilité même des Greta.

En 2011 la Loi Warsmann, loi dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui dans son chapitre 2, fait état des dispositions relatives au statut des GIP et dans un souci d'harmonisation abroge la quasi-totalité des dispositions applicables aux GIP et celles relatives aux GRETA créés sur le fondement de l'article L.423-1 du code de l'Éducation abrogé par l'article 118 de la loi. Les GRETA existants à la date du 17 mai (date de promulgation de la loi Warsmann) disposent donc de 2 ans pour se constituer en GIP et acquérir ainsi une personnalité morale.

Mais la LOI ne s'arrête pas là : légifération sur l'hypothétique/et non existant GIP-GRETA lui-même, comme sur le sort des contrats des personnels.

Cette « loi balai » laisse planer un doute sur le transfert et la nature des contrats des personnels (privé ou public) de même que sur le financement des structures et leur viabilité.

Le ministère a attendu novembre 2011 pour produire une note de cadrage présentant aux recteurs les principes de la mise en œuvre de la réforme des GRETA dans laquelle il déclare qu'il appartient à l'échelon académique de mettre en œuvre et d'adapter les orientations nationales au contexte régional, de déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre, d'assurer la cohérence et la coordination de l'activité du réseau académique. Les GRETA sont appelés à devenir une marque pour les groupements opérateurs de formation continue, constitués en application de la loi. Contrairement à ce que préconisait le rapport de 2006, les GIP FCIP continueront d'exister à côté des GIP GRETA. On peut présupposer d'une évolution future.

En dehors de donner des indications sur la constitution et le fonctionnement de ces GIP, le document préconise la réalisation d'un audit de viabilité et la tenue d'assises académiques.

En arrière-plan de cette réforme, il faut bien sûr conserver à l'esprit :

- La volonté politique de détruire les services publics de l'Education et de la Formation (AFPA, GRETA, CNED, CNAM...)
- La volonté de favoriser le privé avec des missions centrées sur la rentabilité financière et non sur les besoins de la population, et des territoires. C'est la fédération de la Formation Professionnelle qui a lancé l'attaque sur le Code de l'Education nationale. La FFP est un des bras musclés du MEDEF. L'Etat suit.
- Lors de l'entrevue au ministère, où nous ont été présentés l'analyse et les points ci-dessus, on relève la mise en place d'un : Audit de Viabilité en vue d'une Restructuration du réseau des GRETA, précédé d'Assises Académiques - tout cela sans concertation des organisations syndicales. C'est la restructuration issue de l'audit de viabilité qui menace les personnels plus que le passage en GIP lui-même, puisque le passage en GIP voit l'obligation du transfert de l'ensemble des personnels quel que soit leur statut.

Cette marche forcée gouvernementale peut voir la disparition de 120 GRETA sur les 220 comptabilisés et, dans certaines académies, les restructurations vont bon train.

Enseignement supérieur au cœur du libéralisme

3 universités sont en Seine-Saint-Denis avec 60 000 étudiants.

La politique menée tambour-battant par les gouvernements depuis plus de 10 ans ne fait pas que remettre en cause les acquis des personnels du secteur ou les missions publiques qu'ils réalisent mais bien tout l'édifice des diplômes et titres universitaires qui constitue, pour la quasi-totalité des salariés, une référence solide et nationale pour la reconnaissance des qualifications.

Depuis de nombreuses années déjà, l'Enseignement Supérieur et la Recherche publics sont au centre d'enjeux et de stratégies de portée considérable. Ils sont le lieu où se produisent les qualifications supérieures, indispensables à l'essor économique et au progrès social, ils sont le lieu où se tissent les synergies, les liens entre disciplines, où s'organisent les mixités, les coopérations propres à favoriser, à leur tour, de nouvelles avancées des connaissances et de meilleurs transferts de technologie. Pour toutes ces raisons, Enseignement Supérieur et Recherche publics constituent des vecteurs privilégiés de la reproduction des rapports sociaux et des enjeux de premier plan pour la construction européenne.

Le LMD (Licence Master Doctorat) est un système convergent de diplômes et de cursus dans l'ensemble des pays européens qui permet " l'émergence d'un cadre commun de référence, visant à améliorer la lisibilité des diplômes, à faciliter la mobilité des étudiants ainsi que leur employabilité "...

Cette réforme des cursus surligne 3 niveaux ; Bac+3, Bac+5 et Bac+8 et prévoit de décerner 3 grades : la Licence à Bac+3, le Master à Bac+5 et le Doctorat à Bac+8.

Quant au système de " crédits ", il s'intègre dans un processus de transfert qui porte le nom de " European Credit Transfer System (ECTS)". Il s'agit d'Unités semestrielles, capitalisables et transférables. Ces modules sont définis non plus seulement, comme les Cours et les Travaux Dirigés, par rapport aux contenus et volumes horaires des enseignements ou des travaux de recherche personnelle mais en considération de la quantité de travail demandée à l'étudiant, les stages, mais aussi des activités de natures très diverses, artistiques, civiques, etc.

Les constructions de formations ou de diplômes " en kit " favorisent l'individualisation des parcours des étudiants et peuvent aboutir à ce qu'un même titre (Licence, Master ou Doctorat) recouvre des contenus et des niveaux très différents, selon l'établissement, la région, le bassin d'emploi considérés. Dès lors il est à craindre la remise en cause du caractère national du diplôme au profit d'une vague accréditation d'un niveau d'études qui permettrait au patronat d'opérer l'individualisation totale des profils recherchés.

Le problème est à ce point criant qu'à chaque diplôme est joint un " supplément au diplôme ", véritable fiche descriptive qui permet d'identifier le niveau et la nature particulière des compétences acquises par l'étudiant et/ou son " employabilité ".

La loi " LRU ", déportant la gouvernance et le financement des universités vers le Patronat (au détriment des élus ou des confédérations ouvrières) pose les bases d'un véritable pilotage des formations par ce dernier, en fonction de ses intérêts propres et non pas en fonction de l'intérêt général et du développement économique et social.

C'est ainsi que la logique de rentabilité s'impose là où le service public avait vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

C'est ainsi que les universités sont sommées de se transformer rapidement en entreprises, guidées par la compétitivité, l'élitisme et le souci du lucre de toutes leurs activités de recherche et de formations supérieures. Cette logique s'impose aujourd'hui en heurtant de front les garanties des personnels du secteur (les enseignants- chercheurs et les ingénieurs, les administratifs).

Les Présidents d'Université ont revendiqué une autonomie plus grande qui leur permette de labelliser leurs diplômes (n'oublions pas la course de certains aux classements internationaux !), d'en fixer le coût (droits d'inscription qui tendent à devenir des frais), de sélectionner leurs étudiants (usagers devenant des clients) et de gérer leur masse salariale (fonctionnaires et contractuels).

Aujourd'hui, ce qui se met en place c'est le resserrement de la qualité dans des pôles dotés de laboratoires de haut niveau, de formations de 3^{ème} cycle adossées à la Recherche et liés aux pôles de compétitivité, pour une minorité.

De manière concomitante, émergent des " facs-Parkings " pour les plus modestes, des Collèges universitaires, sans Recherche et sans moyens, faute de pouvoir contracter avec les entreprises ou les collectivités territoriales et se faire financer.

Lier étroitement nos établissements d'Enseignement Supérieur à leur bassin d'emplois, faire dépendre leurs financements et leurs orientations des choix des entreprises, est-ce un gage de réussite et de modernité ? N'est-ce pas plutôt consacrer la ségrégation sociale ? N'est-ce pas lancer chaque établissement dans une course effrénée de Partenariats Public Privé (PPP) pour pallier le désengagement de l'État ?



Aménagement du Territoire

Les Services publics des outils essentiels d'aménagement du territoire

Le préambule de la constitution de 1946, reprenant les conclusions du Conseil National de la Résistance, fournit les principes sur lesquelles reposent nos institutions, à savoir que la « nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement » afin d'y parvenir, il reconnaît la place imminente des services publics qui ont ainsi participé au développement culturel, au progrès social et médical, à l'allongement de l'espérance de vie ». Les services publics constituent donc bien le socle de notre solidarité nationale.

La question de l'aménagement du territoire revient à traiter la prise en compte des aspirations des habitants « à vivre et travailler là où on le souhaite en fonction des moments de sa vie ». Il s'agit aussi, pour les décideurs publics de veiller à l'attractivité des territoires. Ce souci de l'attractivité des territoires peut engendrer une concurrence exacerbée. L'Etat a donc un rôle fondamental pour limiter les stratégies de concurrence entre collectivités locales et contribuer au développement des coopérations et des outils permettant d'associer davantage les populations aux décisions qui les concernent et à la construction de leur cadre de vie et de travail.

La Seine-Saint-Denis est un territoire qui comporte de nombreux atouts, une population jeune, une natalité dynamique, des secteurs économique en développement, une situation géographique enviable. Un certain nombre de mutations, économiques et urbaines, ont engendré des requalifications qui sont en train de profondément modifier le département. L'un des défis à relever est de permettre à la population populaire du département de continuer à y trouver toute sa place face au renchérissement du coût du logement.

Cette situation appellerait la mobilisation de tous les acteurs pour revitaliser l'offre de services offerts aux habitants, ouvrir de nouveaux espaces de démocratie, veiller à l'égalité territoriale. En effet, avec la décentralisation, l'État n'est plus le seul acteur de l'aménagement du territoire. L'action publique doit aujourd'hui être concertée entre divers partenaires à la légitimité et aux ressources différentes.

Or nous assistons ces dernières années à une accélération sans précédent du détricotage des services publics. L'Etat réduit de plus en plus son intervention publique pourtant essentielle à la satisfaction des besoins des habitants. L'un des moyens d'un tel désengagement consiste également pour l'Etat à se défausser sur les collectivités territoriales des responsabilités qui pourtant lui incombent. Le transfert de compétence obligatoires, mais aussi de personnels, s'étant effectué sans contrepartie financière proportionnelle, les collectivités peinent à les mettre en œuvre et doivent remettre en cause un grand nombre de politiques entreprises au titre de leur clause de compétence générale. Cette situation est encore renforcée par le non remboursement par l'Etat d'une dette colossale, un milliard d'euros pour le 93.

Et, dans le même temps sous couvert de réorganisation des collectivités, on attaque les services publics locaux, source de profit potentielle pour les grands groupes privés.

Une politique d'aménagement du territoire de nature redistributive ne peut se satisfaire de l'amaigrissement de l'intervention publique, les logiques du marché obéissant à d'autres priorités, elles ne peuvent tenir lieu de mode privilégié d'organisation du territoire.

Les éléments développés dans ce chapitre donnent un aperçu des conséquences des politiques menées ces dernières années, tout en esquissant des pistes alternatives pour un aménagement dynamique et solidaire de la Seine-Saint-Denis.

Transports publics, collectifs, marchandises : **Des enjeux essentiels** **dans l'aménagement du territoire, le développement** **économique et social**

La place du transport collectif devient prépondérante à un moment où le développement durable permet de créer une autre culture du déplacement et de consommation de l'espace.

Force est de constater que le réseau francilien est insuffisant pour permettre les déplacements de banlieue à banlieue et faire face à la saturation de certaines lignes.

Certains dysfonctionnements des transports collectifs dus à la vétusté par manque d'investissement dans les vingt dernières années pèsent lourdement dans les conditions de vie et de travail des franciliens ceci est accentué par une saturation du réseau routier.

Les transports doivent répondre à des impératifs de qualité, de confort et de sûreté et offrir une tarification adaptée aux personnes à faibles ressources.

Depuis toujours, les transports ont été un élément structurant ou déstructurant de l'aménagement du (des) territoires, du développement - économique, social - de l'habitat.

D'ailleurs l'organisation des transports a souvent précédé l'aménagement du territoire. N'est-ce pas ce qui se prépare dans le cadre du projet « Grand Paris » qui fait l'objet de nombreux débats ?

Un projet qui est, d'abord et surtout, un projet capitalistique qui consacre l'idée d'une métropole financière de rang mondial mais dont la majorité des salariés et habitants franciliens, et notamment ceux de la Seine Saint Denis, n'ont rien de bon à attendre en matière de transports, de logement, de services publics etc... Car l'objectif est de faire de l'Île de France une place forte financière qui entrerait en concurrence avec les autres places financières européennes.

D'ailleurs, le projet « Grand Paris Express », même si les luttes menées dans les territoires l'ont fait évoluer par rapport au projet initial afin de mieux répondre aux besoins des populations, n'en reste pas moins un outil pour alimenter plusieurs grands pôles d'excellence avec le risque d'amplifier des déséquilibres et des inégalités à l'intérieur même du département.

Rappelons aussi que ce projet n'est toujours pas financé. Un financement 100% public, serait la meilleure garantie de maîtrise des coûts pour la collectivité. Le PPP (Partenariat Public Privé) est une machine à profit pour les grands groupes privés, dont la collectivité assume la charge pour des décennies.

Aujourd'hui, nous connaissons une situation nouvelle où ce sont les logiques de marché qui guident la réflexion autour du développement des infrastructures de transport, au lieu de la réponse aux besoins des usagers et des populations dans le cadre d'un aménagement du territoire qui combine exigence sociale et économique.

Alors que les attentes portent sur une amélioration immédiate des conditions de transports, sachant qu'avec les nouveaux modes de vies, l'étalement urbain, la mobilité imposée, le coût du logement, les temps de transports ne cessent de s'allonger.

Si la Seine-Saint-Denis possède de nombreux atouts en matière de transports voyageurs et marchandises, il faut rappeler - aujourd'hui - que nous payons un retard d'investissement de plus de 30 ans, du fait du désengagement de l'état même s'il nous faut souligner que, depuis le changement de gouvernance du STIF et l'implication du Conseil régional, des situations évoluent positivement.

Pour autant, on mesure bien que le maintien et le développement d'un véritable service public de transport, sous maîtrise et contrôle public, est un combat permanent à contre-courant des politiques libérales menées en France ces dernières années –relais des orientations européennes.

Regardons ce qui se passe sur la ligne B du RER où, à la suite d'une Commission d'Enquête Parlementaire, il est proposé de réformer la gouvernance du système.

Des propositions que les directions de la SNCF et de la RATP traduisent, à la hâte, en un projet de création d'une structure commune de gestion de l'exploitation de la ligne B qui serait titulaire d'un certificat de sécurité pour exploiter le RER B.

Les vrais objectifs de l'existence de cette commission parlementaire apparaissent ainsi clairement: accélérer le processus d'ouverture à la concurrence des transports en Ile de France mettant à mal l'avenir du Service Public.

Ce projet est néfaste pour les usagers et pour les agents RATP et SNCF. S'il venait à se mettre en place, ce serait une première étape sur la libéralisation et la marchandisation des transports publics en Ile de France qui pourrait se généraliser à d'autres lignes.

En Ile de France, nous avons la chance d'avoir deux grandes entreprises publiques nationales (RATP/SNCF) à condition qu'on ne les place pas en concurrence - comme cela a été trop souvent le cas - mais qu'elles travaillent en coopération.

Aujourd'hui, ce dont a besoin la ligne B pour mieux répondre aux usagers, c'est de faire évoluer l'organisation de l'exploitation de la ligne, comme prévu depuis plusieurs années et toujours pas réalisé, c'est d'accélérer le programme de rénovations des infrastructures dénommé « RER B Nord + », programme qui a pris un an de retard, c'est de lancer - sans tarder - le doublement du tunnel Chatelet/Gare du Nord.

Mais il faut aussi mesurer les impacts matériels, l'impact infrastructures, les problèmes d'effectifs etc... Sachant que les nouveaux contrats STIF/RATP et STIF/SNCF vont mettre le service public sous pression au risque de voir une dégradation de la qualité du service public, de la présence humaine et cela pour tous les modes : Bus, Métro, RER, Transilien.

Le réseau Bus de la RATP n'échappe pas, lui non plus, à cette volonté d'ouverture à la concurrence, comme cela a été le cas pour l'exploitation de la TZen 3 (Porte de Pantin – Livry Gargan). Un débat au sein du STIF avait laissé entendre quelques volontés de mettre la RATP en concurrence avec le privé pour définir le futur opérateur de cette ligne ; la mobilisation des organisations syndicales de la RATP, l'engagement d'élus politiques de la Seine-Saint-Denis et au Conseil Régional ont permis que l'exploitation du TZen soit confiée à la RATP. C'est une victoire pour tous les partisans du service public. Si cette logique de concurrence l'avait emporté, c'était la porte ouverte à la privatisation d'une partie du réseau bus francilien.

D'autres améliorations doivent rapidement être mises en œuvre pour améliorer le quotidien des Séquanodionysiens.

A commencer par la ligne 13 du métro qui est la plus fréquentée (600 000 voyageurs) et la plus saturée, principalement dû à sa configuration (2 branches). Le principal problème de la ligne 13, c'est sa fourche. Le débranchement de la ligne et son doublement entre La Fourche et St Lazare permettrait de faire de chacune des branches une ligne indépendante de l'autre et supprimer ce problème de « bouchon » avec la suppression de la fourche. Le projet « Grand Paris Express » prévoit de croiser les 2 branches en diminuant de 20% le trafic de la ligne 13 mais l'augmentation régulière des usagers liée notamment aux coûts des carburants, à l'augmentation de la mobilité imposée font que le projet de prolongement de la ligne 14 - nécessaire -, les délais de réalisation de ces travaux ne parviendront pas à désaturer la ligne 13 et c'est pourquoi le débranchement doit être retenu et - rapidement - mis en œuvre. C'est incontournable !

Dans l'amélioration des transports, il faut également favoriser les interconnexions, comme le barreau de Gonesse, entre les lignes D et B, qui va enfin voir le jour, un projet porté par les syndicats et qui a été acté – il y a 12 ans !!

Ces interconnexions et ces transversales doivent pouvoir se développer. Pourquoi ne pas travailler à un périphérique ferroviaire Grande couronne ?

D'autre part, rouvrir la petite ceinture ferroviaire autour de Paris permettrait aussi de désengager un certain nombre de lignes et de contourner Paris.

Se pose aussi la question de la desserte de l'aéroport Charles de Gaulle et du projet CDG Express après l'abandon par Vinci, l'année dernière.

D'ailleurs ce projet - extrêmement coûteux, avec des tarifs élevés non accessibles aux abonnements franciliens, qui ne serait pas sous l'autorité du STIF et serait en concurrence avec le « Grand Paris Express » - a-t-il encore un avenir ?

Certes s'il y a besoin d'améliorer la desserte de Paris à l'Aéroport de Charles de Gaulle, il nous faut -dans le même temps- regarder les besoins des franciliens dans leur quotidien, regarder les priorités en matière de développement des transports publics collectifs, sachant que le droit à la mobilité pour tous est, une priorité tout comme la garantie de l'égalité d'accès aux transports pour tous les citoyens. Les améliorations demandées et attendues de la ligne B du RER, la perspective de la ligne rouge du "Grand Paris Express"

devraient contribuer à une amélioration de la desserte de l'aéroport Charles de Gaulle. Par contre, dans tous les cas, cette desserte devra être publique et accessible à tous.

L'enjeu des transports c'est, aussi, le transport des marchandises par d'autres modes que le « tout à la route » qui continue de progresser malgré les décisions et orientations du Grenelle de l'Environnement, l'ancien Gouvernement préférant toujours répondre aux lobbys routiers, leur proposant de généraliser le 44 tonnes à 5 essieux au lieu de 6. Cette décision va à l'encontre d'un rééquilibrage vers les modes alternatifs que sont le rail et les voies navigables.

La Seine-Saint-Denis possède le seul triage FRET SNCF d'Ile de France. Mais les politiques de démantèlement du Fret SNCF et l'ouverture à la concurrence ont, non seulement, affaibli la SNCF mais ont aussi fait diminué la part modale du ferroviaire dans le transport des marchandises à un niveau historiquement bas, l'avenir de Fret SNCF étant même posé.

Le triage du Bourget est un atout essentiel, vital pour l'avenir du Fret SNCF. Or, aujourd'hui, des élus de communes à proximité de ce triage menacent son avenir au prétexte qu'il y serait trié des wagons transportant des matières dangereuses. Cette situation n'est pas nouvelle et n'a pas occasionné - jusqu'à présent - d'incidents majeurs. Pour ces élus, mettre les matières dangereuses sur des camions qui traversent villes et villages serait plus sûr ... On a encore vu ce que cela donnait, lors d'un incident ayant causé l'incendie d'un camion citerne en Bretagne !

Mais cette démarche n'est pas à déconnecter du projet capitalistique « Grand Paris » où rien n'est prévu pour le transport des marchandises par le rail et pour cause : ce projet va amplifier la désindustrialisation de l'Ile de France et la Seine Saint Denis est au cœur du scénario avec les menaces qui pèsent sur l'usine PSA Aulnay. D'ailleurs, le projet « Grand Paris Express » ne permet pas le transport des marchandises s'il devait rester en l'état ;

Rappelons qu'en Ile de France, plus de 90% des transports le sont par les voies routières. Vouloir réduire le nombre de camions sur les routes d'Ile de France et de Seine-Saint-Denis et les distances parcourues passe par des choix politiques volontaristes et d'un autre niveau que ceux affichés par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, il faut arrêter cette politique de concurrence, de bas coût, qui tire tout vers le bas. Aucun mode de transport ne peut répondre, à lui seul, à tous les besoins ; d'où la nécessité de travailler les complémentarités dans une logique multimodale (rail, route, fluvial). La Seine-Saint-Denis possède ces atouts avec d'autres infrastructures en proximité comme le port de Gennevilliers, les sites de Vaires (77) et Creil (60).

Il faut poser et porter la question d'un véritable service public ferroviaire du transport des marchandises, si nous voulons répondre aux besoins de développement économique et industriel, aux problèmes de saturations routières, aux enjeux environnementaux.

La place du fluvial, dans cet esprit de multimodalité, doit être renforcée et, avec le canal de l'Ourcq, la Seine-Saint-Denis possède une infrastructure pouvant répondre à cette nécessité.

Le transport des marchandises par des modes alternatifs à la route : un enjeu de société et environnemental imposant d'autres choix politiques !

Et cela passe par une maîtrise et une propriété publique des infrastructures, de leur financement, dans une dimension de service public.

Zoom sur le projet de la ligne ferroviaire Charles De Gaulle Express

Toujours à l'étude, le projet CDG Express était porté par l'ex gouvernement qui le justifiait pour palier aux insuffisances des liaisons existantes en transports en commun et offrir une alternative aux voyageurs pour relier l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle à la Capitale. Mais de quel type de voyageurs parle-t-on ? Il est clair que cette ligne vise une clientèle très spécifique qui aura les moyens de payer un tarif élevé, non accessible avec les abonnements franciliens et qui ne sera pas sous l'autorité du STIF.

Ce projet considéré par beaucoup comme ayant un coût trop élevé, avec un tracé loin des quartiers d'affaires de la capitale et qui subira la concurrence du projet Grand Paris Express a-t-il encore un avenir ? Certes, Paris aurait sûrement besoin d'être relié directement avec ses aéroports comme beaucoup d'autres grandes capitales afin d'améliorer son attractivité. Cependant, de quoi avons-nous besoin nous séquanodionysiens pour nos déplacements quotidiens ? Quelles sont les priorités en matière de développement des transports ?

Pour répondre à cela, nous devons absolument concrétiser le droit à la mobilité pour tous, garantir l'égalité d'accès des citoyens aux transports, assurer la continuité de l'offre de service et l'adaptabilité des réseaux aux besoins nouveaux. Ces principes qui sont au cœur de la notion de service public doivent à notre sens guider les choix à opérer.

La ligne B du RER avec des améliorations attendues, le renforcement d'une desserte routière avec voie réservée ainsi que la ligne rouge du Grand Paris Express devrait pouvoir suffire à satisfaire bon nombre d'usagers qu'ils soient occasionnels ou réguliers.

Ligne 13 : à quand le bonheur pour les usagers ?

La ligne 13 n'est pas la ligne la plus fréquentée du réseau (600 000 voyageurs) mais c'est la plus saturée, principalement en raison de sa configuration : cette ligne, longue de 24 km, est scindée en deux branches inégales à la station La Fourche.

Le principal problème de la ligne 13, c'est sa fourche. Les technologies actuelles ne permettent au mieux qu'un intervalle entre chaque train d'environ 1 minute 50.

Avec un train à la station la Fourche toutes les 2 minutes, de par l'alternance d'un train dans chaque direction (1 train en direction des Courtilles, le suivant en direction de Saint-Denis) l'intervalle entre chaque train et sur chacune des deux branches peut être au mieux que de 4 minutes. Ce qui est vrai dans un sens est vrai dans l'autre.

Le phénomène de saturation trouve là son origine : s'il y avait un départ toutes les 2 minutes, l'offre serait largement améliorée et donc avec elle les conditions de transport des usagers.

Le débranchement de la ligne et son dédoublement entre la fourche et Saint-Lazare, permettrait de faire de chacune de branches une ligne indépendante de l'autre et de supprimer ce problème de « bouchon » avec la suppression de la Fourche. Ce chantier est le moins cher (600 millions d'euros), et le plus rapide à réaliser.

Le projet du "Grand Paris" prévoit, certes de croiser les deux branches en diminuant de 20% le trafic de la ligne 13. Mais l'augmentation régulière du trafic liée à l'augmentation des carburants, les délais de réalisation des travaux, la saturation de la ligne 14, véritable colonne vertébrale du projet du "Grand Paris" ne parviendra pas à supprimer la saturation de la ligne 13.

Aujourd'hui la RATP déclare que les conditions de transport s'améliorent. C'est en partie vrai mais à quel prix ! Pour améliorer la fluidité du trafic la RATP supprime 14 tours par jours. Moins de trains pour plus de voyageurs, les trains circulent un peu mieux mais les conditions de transport des voyageurs sont intolérables et indignes de notre temps.

Nous ne sommes pas opposés au prolongement de la ligne 14, ce dernier répondant à de réels besoins de développement dans la région, mais au regard de l'enjeu et de ce que cela apporterait aux usagers de la ligne 13, le débranchement doit être inscrit dans le plan du grand Paris : ceci est incontournable.

L'ENERGIE

Le secteur du gaz et de l'électricité a été soumis dans les dix dernières années, comme tant d'autres services publics, au dogme de la concurrence libre et non faussée censé favoriser la baisse des prix et augmenter la qualité du service.

La réalité est toute autre :

- Augmentation du prix du gaz de 60% depuis 2005 ;
- Tous les services aux usagers pourtant gratuits sont dorénavant payants au tarif déterminé par les fournisseurs ;
- Fermeture totale des accueils au public pour le gaz en Ile-de-France et fermeture des accueils électricité des communes de Drancy, Aulnay, Livry-Gargan, Pantin, et ouverture partielle des accueils de La Courneuve et de Bondy ;
- Diminution des investissements et entretien des réseaux, notamment sur la Seine-Saint-Denis, contribuant aux graves explosions comme à Bondy en 2007, contribuant au manque d'offre en électricité (postes sources saturés sur le 93) qui ne permettent pas l'implantation de nouvelles industries à forte exigence énergétique, contribuant à la multiplication d'usagers mal-électrifiés comme à Aubervilliers, rue Moutier (où grâce à l'intervention syndicale les Albertivillariens ont désormais droit à une électricité de qualité)...
- L'intensification des coupures pour raisons d'impayés ;
- Augmentation des délais d'intervention technique (5 jours au lieu de 2 auparavant pour une mise en service...) ;
- Modifications de contrat abusives par des fournisseurs sans scrupules.

La liste est loin d'être exhaustive car l'enjeu est de taille. Il s'agit de favoriser la mise en concurrence qui jusqu'à aujourd'hui est un leurre. Pour ce faire EDF.SA et GDF Suez ont les mains libres. Ils sont d'ores et déjà dénoncés par le Médiateur de la République qui révèle une explosion des litiges et réclamations à l'encontre des deux acteurs historiques de connivence pour suivre la courbe ascendante des prix du marché.

Le tarif réglementé est le dernier verrou qu'il leur faut faire sauter pour augmenter fortement les profits. L'accès à l'énergie ne peut être garanti par le marché. Pour garantir le droit à l'énergie, quelles que soient ses ressources, la mobilisation doit être au rendez-vous.

L'énergie, c'est la vie.

Chacun doit avoir droit, où qu'il se trouve sur le territoire et avec l'exigence permanente d'un développement respectueux de l'environnement, à une énergie de qualité et distribuée à des prix répondant aux besoins des usagers et non aux appétits des actionnaires.

Pour ce faire, la création d'un pôle public de l'énergie regroupant EDF, GDF, AREVA, est un moyen de retirer un secteur stratégique et d'intérêt général, celui du gaz et de l'électricité, des griffes du marché.

ETAT DU MAL LOGEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS

Le désengagement de l'Etat a été une constante durant les 5 dernières années. Dans le domaine du logement les conséquences désastreuses du mal logement déjà existant n'ont fait que croître. En 2011 celui-ci avait déjà diminué de 5%. Il est de nouveau en régression pour 2012, l'objectif étant de moins de 10% sur 3 ans. Dans cette perspective tout a été mis en œuvre :

- la baisse de 10% des plafonds de ressources pour se loger dans un logement social
- la vente des logements HLM pour assurer des fonds propres aux organismes
- la privatisation des offices publics
- le surloyer pour faire partir les familles ayant un peu plus de revenus
- la ponction sur le 1% logement

L'essentiel des logements construits ne correspond pas au niveau de revenus de la majorité des demandeurs, en effet 42 500 PLS (logements dits sociaux dont le montant des loyers avoisinent le prix du marché) pour 22 500 PLAI type de logements correspondant aux revenus de la grande majorité. Les conséquences pour notre département sont encore plus désastreuses qu'ailleurs.

En Seine Saint-Denis, sur une population de 1 491 972 habitants, il y a 60.000 demandeurs de logement, dont 80% sont éligibles au PLAI (c'est à dire aux loyers les plus bas). Le parc locatif social représente 36%, 70% de la population habitent un logement social.

Neuf communes sont hors la loi refusant de construire le minimum de 20% de logements sociaux tel que l'impose la loi SRU, il s'agit de :

- Coubron 56 logements sociaux soit 3,21%
- Gagny 12 918 soit 19,78%
- Gournay 119 soit 4,68%
- Le Raincy 268 soit 4,30%
- Livry Gargan 2 435 soit 14,48%
- Neuilly/Marne 1 300 soit 15,89%
- Pavillon-sous-Bois 942 soit 10,93%
- Rosny-sous-Bois 2 949 soit 17,20%
- Vaujours 135 soit 5,66%

En 2005, le nombre d'enfants en situation d'errance était estimé à 5 000, il a depuis explosé et augmenté de plusieurs milliers, les prises en charge d'hôtel par le Conseil Général ayant été considérablement réduites. La Seine-Saint-Denis est le département où se trouve concentré le plus grand nombre d'enfants en situation de pauvreté 37% contre 13% des enfants résidant dans les Yvelines.

En 2010 le nombre de dossiers DALO examinés était de 1 185 dossiers. 1/3 des arrêtés pris pour insalubrité le sont dans le 93. Dans la dernière période le nombre de dossiers DALO était de 8 000 ce qui signifie des délais d'attente variant entre trois ans, 10 ans et plus.

L'inadéquation se traduit par l'offre de logement inappropriée (prix des loyers) et le niveau des revenus des ménages, la nature des logements sociaux construits se rapprochant de plus en plus du prix du marché.

Le nombre d'expulsions est en constante augmentation sans aucune solution ni de relogement ni d'hébergement. Le mal logement trouve son expression la plus extrême avec les sans domicile fixe qui représentaient 85 700 personnes en Ile de France en 2009 dont près de 30% en Seine-Saint-Denis et dans le Val de Marne.

Les structures d'hébergements d'urgences sont totalement insuffisantes en Seine-Saint-Denis alors que le nombre de demandeurs y est un des plus importants d'Ile de France.

Le coût du logement, pour le locatif ou l'accession, est en constante augmentation et atteint jusqu'à 40% du budget pour les familles les plus modestes.

L'instauration du surloyer, la vente des logements sociaux (de façon importante dans certaines villes à l'exemple de Drancy) aggravent les difficultés déjà existantes : affaiblissement de la mixité sociale dans le parc HLM, réduction du parc HLM, attaque sur les revenus de ménages aux revenus moyens...etc.

- La réforme territoriale -

De nouvelles entités motivées par une logique économique : Danger pour la démocratie Locale !

La Fonction publique en France : des principes fondateurs toujours porteurs d'avenir

Au cours du long processus d'édification de la République, entamé par la Révolution de 1789, nourri par les luttes sociales et marqué notamment par la mise en œuvre à la Libération d'une partie du programme du Conseil national de la Résistance, l'intervention publique en France s'est structurée et développée à partir de principes forts, dont l'Etat est le garant :

- Egalité de traitement des usagers
- Adaptabilité
- Continuité

La mise en œuvre de ces principes s'est traduite, d'une part, par le développement d'une conception large du périmètre de l'action publique comme outil de réponse aux besoins fondamentaux, et d'autre part, par la création du Statut de la Fonction publique comme condition de l'impartialité des agents, nécessaire au traitement égalitaire des usagers. Durant la période 1982-1984, le double mouvement de réorganisation de l'intervention publique et de renforcement des garanties statutaires (notamment par leur extension aux agents territoriaux et hospitaliers) a respecté l'équilibre indispensable entre garanties nationales et exercice des missions dans la proximité. La première phase de la décentralisation a été une avancée en terme de service public : création du statut de la Fonction Publique Territoriale ; transfert des compétences avec les ressources nécessaires vers des exécutifs locaux élus au suffrage universel ; mécanismes de péréquation financière en faveur des territoires les plus en difficulté.

Cette complémentarité national/territorial s'est aussi déclinée au sein des services de l'Etat par une politique d'implantations locales contribuant à l'aménagement du territoire, politique volontariste permettant notamment d'assurer la présence de la puissance publique dans les zones urbaines en difficulté. Cette politique joue aussi un rôle en matière de développement économique puisque l'existence d'un réseau d'implantations locales des services de l'Etat a un impact dynamique sur le tissu économique (commerces, PME, ...).

► Réforme territoriale : la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) appliquée à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Prolongeant et accentuant les différentes politiques dites de réforme de l'Etat menées depuis le milieu des années 1980, les mesures prises depuis le début des années 2000 sont clairement en rupture avec les principes fondateurs de l'intervention publique en France : LOLF (2001), loi Raffarin de décentralisation (2004), réformes statutaires Dutreil et Jacob (2005-2006), RGPP (2007).

Evolution découlant de la diffusion en France des principes du New Public Management, diffusés depuis les années 1960, visant à développer dans le secteur public une gestion de type entrepreneurial.

Logique de construction des politiques publiques sur le ratio coût/résultats et non sur la logique besoins/moyens.

Réforme territoriale inscrite dans un objectif général de réduction de la dépense publique, objectif commandé par un projet global de libéralisation des services publics visant à améliorer la compétitivité de la France dans la guerre économique aux plans européen et mondial.

Réforme territoriale = déclinaison de la RGPP dans la FPT

► L'ensemble Collectivités locales-Fonction publique territoriale : une des cibles des choix guidés par l'idéologie Libérale.

Pour deux raisons intimement liées :

- sa part conséquente dans la dépense publique
- son dynamisme en terme de création d'emplois publics

Ces réalités découlent de choix démocratiques, qui ont permis un développement important du service public territorial pour mieux répondre aux besoins sociaux : à titre d'exemple, les collectivités dépensent deux fois plus que l'Etat en matière de politique culturelle. Les collectivités jouent par ailleurs un rôle moteur dans l'économie du fait de leurs dépenses d'investissement.

L'évolution de l'emploi public territorial s'explique aussi par le désengagement de l'Etat.

Une telle évolution est forcément insupportable pour les tenants du libéralisme qui entendent réduire la dépense publique et la réorienter vers le financement de délégations de service public...

► Réforme territoriale : volets institutionnel et financier

Une logique de concentration des moyens et lieux de décisions sur des pôles importants (métropoles/intercommunalités, régions) afin d'atteindre une masse critique dans une logique de compétitivité des territoires

Comme l'a démontré Anicet Le Pors : « *L'ensemble communes-départements-nation est politique et l'ensemble regroupements de communes-régions-Europe est essentiellement économique. Dans un pays démocratique le politique doit l'emporter sur l'économique. Nicolas Sarkozy tourne le dos à ce principe avec la création des conseillers territoriaux, la création de métropoles, la suppression de la taxe professionnelle* ».

La réforme territoriale participe bien d'une logique profonde de recentralisation dont découle également le renforcement des missions des préfets de région opéré début 2010.

Un volet financier conduisant à un corsetage des finances locales et à une dépossession des élus locaux de leur pouvoir de fixer l'impôt

En 2009, la taxe professionnelle représentait près de 40% des recettes de fonctionnement des collectivités et les dotations de l'Etat près de 30%. Dans les communes, les ressources fiscales provenaient pour moitié des entreprises et pour moitié des ménages.

Avec la réforme de la fiscalité locale, l'ex majorité a remplacé la taxe professionnelle par une « contribution économique territoriale » (CET), représentant un allègement considérable de charges pour les entreprises : pour 2010, le cadeau fiscal consenti à celles-ci s'élève à plus de 12 milliards d'euros. Au final, les impôts locaux reposeront à 36% sur les entreprises et à 64% sur les ménages. Rééquilibrage d'autant plus injuste qu'il surgit en période de crise.

Cet allègement fiscal sera compensé par des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités, réduisant encore un peu plus les marges budgétaires de l'Etat. La pérennité de cette compensation est d'ailleurs loin d'être assurée.

Cette mesure a eu des effets perceptibles sur l'emploi public territorial : D'ores et déjà, plusieurs milliers de suppressions d'emplois sont programmées dans un nombre significatif de collectivités locales. Par exemple 400 au Conseil Général du 93.

La remise en cause de la clause de compétence générale : l'Etat oriente les décisions des élus locaux et remet en cause l'autonomie des collectivités et donc la démocratie locale de proximité.

Les régions consacrent ainsi 1 milliard d'euros au sport sur une compétence optionnelle. Les collectivités dans leur ensemble dépensent deux fois plus que l'Etat en matière de politique culturelle et assurent ainsi, selon les propres chiffres du ministère, 70% du financement du secteur, financement assuré pour une grande part dans le cadre des compétences optionnelles.

Un hold-up démocratique : on assiste à une atteinte à l'expression de la démocratie en limitant ses lieux d'expression que sont les communes, les départements, les régions. C'est une véritable **Entreprise de recentralisation au niveau de l'Etat et des futures métropoles dans une logique de mise en concurrence des territoires, qui suppose la réduction massive de la dépense publique locale.**

Le Grand Paris est une illustration caricaturale de cette logique de mainmise de l'Etat sur les collectivités au mépris de la démocratie locale.

► Une grande absente : la solidarité financière entre collectivités permettant de corriger les inégalités de ressources entre collectivités

Un seul chiffre : 5% des collectivités se partageaient 80 % de la taxe professionnelle. Or, la réforme territoriale ne règle en rien cette situation, bien au contraire.

Dans un rapport la Cour des Comptes a critiqué la remise en cause « du principe d'égalité, tel qu'il résulte de notre pacte républicain ». Selon la Cour, cette "ardente obligation" impose "de définir des modalités de réponses suffisamment homogènes" au regard "de la reconnaissance des besoins sociaux". Or, relèvent les auteurs du rapport, "l'objectif de péréquation (entre les territoires), organisé au niveau national par le jeu d'une modulation des dotations, est resté secondaire ».

Toutes les conditions sont réunies pour un accroissement des inégalités entre collectivités et un nouveau recul de l'égalité de traitement des usagers. Par ailleurs les conditions sont réunies pour provoquer une véritable asphyxie financière des collectivités, asphyxie qui vise à contraindre à l'externalisation des missions.

L'exemple de la Seine-Saint-Denis :

Depuis 2004, l'Etat a transféré la quasi intégralité de ses politiques sociales et les dépenses allant avec (RMI puis RSA, Allocation d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap) sans compter l'entretien des routes nationales, la prise en charge des personnels non enseignants dans les collèges, sans les moyens financiers nécessaires..... **C'est plus d'un milliard € que l'Etat doit au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, en cumulé depuis 2004.**

Les mêmes politiques ont également taillé dans les ressources : gel de la dotation globale de fonctionnement (les moyens donnés par l'Etat aux collectivités), suppression de la taxe professionnelle et réforme de la fiscalité locale. **Soient quelques centaines de millions € encore amputés aux fonctionnements de services publics forts.** Dans un département comme la Seine St Denis durement impacté par la crise sociale, ces décisions se font durement ressentir, car le service public « est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ».

► Quel projet alternatif ?

Deux principes directeurs pour assurer la maîtrise démocratique par les citoyens des missions publiques :

- Décision politique à caractère démocratique car prise par un décideur élu par les citoyens
- Missions publiques rendues par agents sous statut assurant une mise en œuvre à l'abri de la pression des intérêts particuliers

Deux principes indissociables pour ne pas glisser vers un modèle autoritaire ou une société du chacun pour soi. C'est bien le pacte républicain qui est en jeu.

Nécessité de mieux garantir l'effectivité des droits et l'égalité de traitement par un financement pérenne et solidaire des missions, et une organisation complémentaire des différents niveaux de l'intervention publique.



REGARD DES Associations

Ligue des Droits de l'Homme du 93 Services publics : prendre l'offensive

Défendre et promouvoir les droits sociaux et les services publics, ce n'est pas défendre naïvement une forme de supplément d'âme sympathique mais coûteux, des valeurs trop cher payées : c'est agir pour une forme supérieure d'efficacité économique, sociale, politique, une manière à la fois de consolider les liens sociaux, de construire un développement économique durable, répondant aux besoins sociaux, et d'assurer à chacun les moyens de sa liberté, de sa citoyenneté et de son accomplissement individuel. C'est ce qu'entend faire la LDH à travers le « Pacte pour les droits et la citoyenneté », dont l'un des principaux points traite des droits sociaux, ou à travers sa participation aux États généraux du service public [comme aux assises 93 du 24 mai 2012].

Mener cette bataille implique de ne pas se contenter de défendre l'existant, mais de promouvoir une conception ambitieuse des droits sociaux et des services publics, de concevoir des transformations à la mesure des enjeux. Et tout d'abord de mener le débat sur leur financement : cela renvoie à l'organisation même de la fiscalité et des prélèvements sociaux. Il s'agit à la fois d'assurer les financements nécessaires en tenant compte des richesses produites, mais aussi de redonner toute leur fonction redistributive à l'impôt et aux prélèvements obligatoires. (...)

Tout aussi importante est la promotion de droits nouveaux et des outils de leur mise en œuvre effective à travers des services publics. L'accès de tous à la culture ne doit-il pas être pensé comme un droit incontournable dans notre pays, avec un service public repensé autour de cette mission ? Peut-on prétendre assurer à tous, quel que soit son âge ou son état de santé, une véritable autonomie sans que cela soit conçu comme un droit et sans politique publique, voire sans service public, dont l'objectif serait de l'assurer ? Comment également rendre effectif le droit au logement sans ces politiques publiques et en l'absence d'un véritable service public en charge du logement social ? Comment prendre en charge la petite enfance sinon par un service public ?

Des services publics de l'énergie, de l'eau, des transports, des télécommunications, de La Poste, du logement, du crédit, de l'emploi sont à reconstruire. Il faut mettre fin au démantèlement des services publics de la petite enfance, de l'éducation, de la recherche, de la justice et de la santé et au contraire les développer et les améliorer. Il faut refonder un service public de l'information et de la culture, soustrait à l'emprise des pouvoirs politique et économique et garant d'un pluralisme politique et d'une diversité culturelle effectifs. Il faut également de nouveaux services publics, définis avec les personnes concernées, pour faire face aux défis liés à la révolution de l'information, à l'émergence d'une société de la connaissance, aux exigences écologiques sans précédent, à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement, aux mouvements migratoires. Stopper les démantèlements, reconstruire un certain nombre de services publics, en promouvoir de nouveaux... cette démarche portée par la LDH est largement partagée.

Il est indispensable en même temps de mener le débat sur la gestion même des services publics : ces dernières années s'est développée une gestion à la fois des personnels et des services fondée sur le modèle du privé, privilégiant la mise en concurrence et un pilotage par une évaluation à courte vue non pas tant des effets sur la durée que du rendement à court terme des moyens investis. Il importe non seulement de renverser cette logique, mais aussi de se poser la question d'une gestion non technocratique associant démocratiquement les personnels et les usagers à la définition des choix et à l'évaluation des services. Il s'agit en définitive de promouvoir la démocratie comme gage de l'efficacité réelle.

Refonder une protection sociale véritablement universelle est de la même façon une urgence avec le « rétablissement de la plénitude de l'assurance maladie, la suppression des franchises médicales et le retour à une orientation de soins pour tous », ainsi que le retour sur une réforme des retraites qui pénalise d'abord les plus défavorisés (femmes, handicapés, salariés qui ont commencé à travailler jeunes) : il s'agit bien de substituer la solidarité à la « précarité compétitive ».

En dépit de tous les reculs imposés ces dernières années, malgré la noirceur sociale de 2011, il n'y a pas de fatalité à aller vers toujours moins de droits et de services publics. Ces deux dimensions ne constituent pas un modèle révolu et en défendre l'efficacité est une bataille que l'on peut gagner. À condition de la mener de façon offensive, en promouvant des droits nouveaux qui répondent aux attentes et aux besoins bien compris de notre société.

Ces lignes sont extraites d'un article de Gérard ASCHIERI dans L'Etat des Droits 2012, une publication de la LDH (éditions La Découverte – avril 2012). Pour en savoir plus : <http://www.ldh-france.org/>

RESF du 93 : Les étrangers et le service public

C'est dans l'**indignité** que se déroulent l'accueil et le traitement des dossiers des étrangers en Seine-Saint-Denis !

L'accueil à la préfecture de Bobigny : Plus de 300 000 Séquano-Dionysiens sont des étrangers : ils ont besoin de demander des titres de séjour et de les faire renouveler. Une préfecture à Bobigny et une sous-préfecture au Raincy, un personnel en trop faible nombre, des locaux inadaptés ne permettent pas de répondre aux besoins de cette population.

Des queues interminables à la préfecture de Bobigny :

- 150, 200 personnes, parfois plus,
- des gens qui passent la nuit par tous les temps pour être sûrs d'avoir un ticket le lendemain à 9h permettant d'obtenir un dossier vierge pour un premier titre de séjour,
- d'autres qui repartent sans avoir pu entrer ou arriver au bon guichet,
- attente de plusieurs heures pour accéder à un guichet,
- toilettes mal entretenues,
- tensions et protestations des uns et des autres...

Malgré de nombreuses mobilisations et des promesses, l'accueil en préfecture s'est très insuffisamment amélioré ces dernières années.

Le traitement des dossiers : Une fois le dossier déposé, commence une longue attente : 6 à 8 mois pour avoir une réponse à un dossier de première demande de titre de séjour ! Un délai tout aussi long pour une demande de renouvellement : dans certains cas, des autorisations provisoires de séjour de 3 mois successives et il est temps de déposer le dossier de renouvellement pour l'année suivante ! Les demandes de carte « salarié » avec contrat d'embauche doivent passer par la direction du travail, ce qui allonge la procédure et aboutit parfois à un refus de délivrance de la carte. Beaucoup trop souvent, les réponses de la préfecture sont une Obligation à quitter le territoire français, puisque les préfets ont pour consigne de remplir les chiffres d'expulsions fixés par le gouvernement. Peu importe si les familles sont déchirées, si les jeunes ne peuvent plus continuer leurs études ou travailler !

Les taxes à payer pour les différentes formalités ont été largement augmentées depuis janvier 2012 : 110 € au moment du dépôt de dossier d'une première demande en contrepartie d'une attestation de dépôt : somme non remboursée en cas de refus et d'expulsion, 708 € au total pour un premier titre de séjour dans certains cas, de 200 à 385 € pour une régularisation par le travail. Il s'agit d'un véritable racket d'Etat qui doit cesser.

La justice : En cas d'Obligation à quitter le territoire, un recours est possible devant le Tribunal administratif (Montreuil), là encore les délais courent au-delà de la limite légale de trois mois, faute du personnel nécessaire.

L'école : La situation dans le 93 est très difficile pour les enfants qui arrivent en France et le droit à la scolarisation obligatoire dans le respect des Droits de l'enfant est bafoué : ils attendent des mois et des mois la possibilité d'intégrer une classe d'accueil nécessaire à leur apprentissage du français. Ces classes sont pleines à la rentrée de septembre et tant pis pour ceux qui arrivent ensuite.

Une mobilisation permanente et inter-associative sur le département

C'est sur ces différentes exigences que RESF a réuni depuis 3 ans l'essentiel des associations et organisations impliquées sur le département dans la défense des droits des étrangers, comme les syndicats concernés par les mauvaises conditions de travail des salariés des services publics concernés. Le « Livre noir » édité en septembre 2010 fait toujours référence, et la mobilisation s'est depuis étendue à l'Île de France où les mêmes problèmes se posent, quoique à une moindre échelle.

Ce regroupement associatif devrait mettre en œuvre dans les semaines qui viennent un dispositif régulier d'observation des conditions d'accueil et de traitement des dossiers. Après une campagne présidentielle marquée par une xénophobie assumée autant à droite qu'à l'extrême droite, la vigilance s'impose. Les services publics doivent donner l'exemple du respect des principes de la république.

Il faut faire cesser ces scandales. Tous les étrangers doivent être accueillis dignement. Les services publics doivent avoir les moyens de cet accueil.

La CNL 93 : Pour une priorité au logement social de service public.

La crise du logement actuelle trouve ses origines dans les choix politiques qui ont été opérés durant ces 30 dernières années. La loi de 1977 ayant été un tournant radical. En faisant le choix décisif de l'aide à la personne contre l'aide à la pierre et, parallèlement, en favorisant de plus en plus le marché privé du logement, l'état a dépensé des sommes importantes sans que les résultats soient au rendez-vous des besoins. Au contraire, le logement social, logement de service public, a vu ses crédits diminuer et se trouve, de fait, en crise. Ces choix montrent aujourd'hui leur inefficacité et leur nocivité. La crise du logement s'aggrave, les montants des loyers et des remboursements d'emprunts des accédants grimpent. Il est temps de remettre la politique du logement sur ses pieds et arrêter de la faire marcher sur la tête. Les cadeaux fiscaux et aides diverses au secteur privé ne font qu'alimenter la soif de profit. Il y a moins de production de logement et les loyers sont de plus en plus élevés. Ces cadeaux au marché alimentent donc la crise. Le secteur privé ne résoudra pas la crise du logement. L'écart entre les ressources des demandeurs, leur pouvoir d'achat et les prix imposés va encore s'accroître. Nous n'en sommes plus aux replâtrages et réajustements contre-productifs.

Une politique résolue à endiguer le flot continu des demandeurs et des mal-logés et à répondre à leurs besoins ne peut que s'appuyer résolument sur le logement de service public. Cela suppose donc de retravailler ces questions : celle des aides à la pierre en réorientant les interventions financières et réglementaires de l'État, en redonnant la place de ces aides dans le produit intérieur brut, en redonnant son efficacité à la contribution du 1% logement, de donner toute leur place à tous les intervenants à travers des structures nouvelles garantissant la transparence et l'efficacité des interventions publiques, la démocratie et la citoyenneté dans les prises de décisions. **La CNL** propose :

- ▶ **L'État doit redevenir le garant droit au logement** pour tous par la construction de logements de service public, de logements sociaux. Il faut revaloriser l'aide à la pierre et garantir la solvabilité des aides à la personne.
- ▶ **L'État doit reprendre ses responsabilités** dans l'entretien, la réhabilitation et l'adaptation aux techniques modernes de maîtrise des charges des logements sociaux.
- ▶ **De démocratiser la Caisse des dépôts et consignations** et réorienter sa politique financière et patrimoniale. Redonner la priorité à la construction véritablement sociale.
- ▶ **De mettre en place des prêts aux organismes HLM** (de type PTZ) leur permettant de réduire les coûts de construction.
- ▶ **De sanctuariser les fonds du livret A.** L'épargne populaire doit être consacrée essentiellement au logement social.
- ▶ **De réorienter l'utilisation des fonds du 1%** avec une priorité à l'aide à la construction sociale parallèlement à son accessibilité pour les salariés (abaissement du plafond de ressources).
- ▶ **De créer un fonds d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales** pour le foncier par la création d'un établissement public transparent et géré démocratiquement.
- ▶ **De contraindre les communes assujetties à la loi SRU** à passer à la vitesse supérieure dans l'application de l'article 55. L'État (service public du logement) doit imposer la construction sociale sur ces territoires en cas de carence ou de refus.
- ▶ **De passer de 20 % à 30 %** dans l'obligation de construction sociale de l'article 55.
- ▶ **De revoir la définition du logement social** dans ce calcul, notamment en excluant les PLS, les Epahd et autres foyers.
- ▶ **De rendre obligatoire la construction de 30 % de logements sociaux** à minima dans toute opération immobilière nouvelle.

Pour la mise en œuvre de ces propositions, l'intervention de tous les acteurs et intervenants est indispensable pour faire connaître de manière permanente et constructive leurs points de vue au plus près des réalités et du vécu des usagers du logement. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de créer un grand service public du logement et de l'habitat sous la responsabilité de l'État et l'engageant, avec un budget équivalent à au moins 2 % du PIB. Ce service, dont il faudra définir les contours et organisations, réunira avec les services de l'État concernés (et décentralisés) tous les acteurs du logement et leurs représentants :

- ▶ des collectivités territoriales impliquées,
- ▶ des constructeurs et bailleurs, sociaux et privés,
- ▶ des syndicats de salariés,
- ▶ des collecteurs de 1 %,
- ▶ des usagers du logement.

Des moyens juridiques et réglementaires devront doter ce service de façon à garantir l'égalité d'accès au logement aux demandeurs selon leurs besoins. Les logements doivent être accessibles à leurs moyens, là où ils en expriment la demande dans l'esprit du triptyque « Emploi – Logement – transport ».



Conclusion

VERS UN RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »
(Préambule de la Constitution de 1946, art.10)

Le modèle social français, et notamment les services publics dont s'est doté notre pays, apparaît comme un puissant levier d'action dans le cadre de la présente période de crise. Il n'en reste pas moins que ce modèle doit continuer de s'adapter à l'évolution des besoins sociaux.

Le service public doit continuer à se développer pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les citoyens en respectant l'égalité de traitement, la proximité et l'initiative locale.

Révision Générale des Politiques Publiques, réforme des échelons territoriaux, suppression de la taxe professionnelle, création du « Grand Paris », toutes ces réformes qui s'empilent ont un but : engendrer une modification profonde de notre contrat social.

Le choix actuel réside entre un accentuation de la réduction des droits collectifs imposée par des politiques publiques régionalisées visant à réduire le service public au nom de la pénurie engendrée par la crise mondiale ou la création de nouveaux espaces participatifs, de citoyenneté de proximité qui refondent la légitimité des activités de service public et les articulent avec les enjeux de développement territorial.

Dans le premier cas, avec la société du "Grand Paris", le risque majeur, c'est la dépossession pour la Seine-Saint-Denis de nombreuses politiques publiques locales permettant d'assurer la cohésion économique et sociale. Quid des besoins des populations ? Les réformes financières privent désormais les collectivités territoriales d'une autonomie financière qui est la condition d'une véritable démocratie locale.

Démocratie locale qui est aussi mise en cause par la légitimation du secteur privé à participer au gouvernement des villes et la contestation de la centralité des institutions publiques locales dans la mise en œuvre des politiques publiques locales. Le "Grand Paris" ne doit pas se faire au détriment des populations pauvres.

Pour le renforcement de la démocratie locale

Pour nous, l'État doit renforcer l'unicité des principes de fonctionnement du service public et en assurer l'égalité d'accès et d'usage à tous les citoyens en partant des besoins sur le long terme.

L'Etat doit promouvoir une politique publique ambitieuse d'aménagement du territoire qui doit être un des axes principaux de coopération entre les différents échelons.

Des coopérations renforcées doivent également être envisagées entre les collectivités dans le cadre d'une intercommunalité librement consentie et dans le cadre d'une mutualisation des moyens librement négociés.

De nouveaux critères de péréquation doivent être élaborés et de nouveaux critères de dotation définis au profit des collectivités territoriales en tenant compte des conditions économiques et sociales à tous les échelons territoriaux. La taxe professionnelle doit être transformée en un impôt pour l'emploi et le développement solidaire du territoire.

Dans de nombreux domaines, le territoire est devenu un lieu structurant de définition d'axes stratégiques et de politiques publique.

Par exemples :

- L'ARS pour ce qui concerne la santé dans toutes ses dimensions ;
- L'apprentissage ;
- Le transport de voyageurs (notamment ferroviaire), les plans déplacements - entreprises ;
- Les politiques « emploi – formation » et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- L'économie avec les schémas ou stratégie régionale de développement économique et les initiatives territoriales pour le financement de celles-ci ;

- Les politiques sociales, les schémas de gérontologie, le handicap notamment à l'échelle des départements ;
- Les schémas régionaux climat – air – énergie ;
- Les dimensions culturelles pour les collectivités territoriales dans leurs diversités ;
- Les plans régionaux santé au travail au sein des CARSAT ; L'intervention de plus en plus territorialisée pour les dossiers recherche / enseignement supérieur.

Tous ces aspects sont l'objet de préoccupations et de revendications par les organisations syndicales ; ce sont également des enjeux citoyens. Cette évolution significative de la place des territoires dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques concerne à la fois l'Etat et les différentes collectivités territoriales.

De nouveaux droits d'intervention pour les usagers et les salariés pour le renouveau de la démocratie sociale

Si par le concept de notion de développement humain durable, on entend un accroissement des libertés et des potentialités des individus dans toutes ses composantes : économique, sociale, culturelle, éthique, politique, il devient urgent de donner les moyens aux usagers et salariés de le mettre en œuvre.

C'est pourquoi, nous sommes pour un nouvel espace d'intervention des usagers et un nouveau droit effectif pour les salariés à exercer leur responsabilité sociale et professionnelle.

Il paraît également indispensable de garantir le principe d'unicité du service public sur l'ensemble des territoires. Le Statut unifié comme réponse d'avenir pour une Fonction publique répondant toujours plus et mieux aux besoins de la population locale.

Pour cela, nous proposons une unification progressive des différents versants de la Fonction publique. Les missions des différents versants de la Fonction publique s'inscrivant dans une logique de complémentarité et de cohérence, elles doivent trouver, dans un Statut unifié, le socle commun de garanties pour le citoyen et l'agent.

L'édification d'un Statut unique pourrait notamment prendre la forme :

- D'une grille unique de rémunération, renforcée et renouvelée, assurant partout sur le territoire, pour les mêmes niveaux de qualification, les mêmes conditions de rémunération et de déroulement de carrière. La refonte de cette grille unique passe en particulier par l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire ;
- Pour des missions données, de corps transversaux communs ayant fonction de passerelles entre les trois versants ;
- D'un système d'entrée dans la Fonction publique fondé uniquement sur le recrutement par concours et assurant que la réussite à celui-ci se traduise par une embauche effective ;
- Des structures et cursus communs de formation professionnelle (écoles, formations initiales, stages,...) ;
- Des instances communes de dialogue social aux niveaux départemental, régional et national, traitant notamment de l'organisation des missions et de leur complémentarité. Par exemple la création d'un Conseil Territorial du Service Public (CTSP). Cette instance territoriale favoriserait le dialogue social et le débat public au plus près des usagers et des besoins sociaux et de la réalité socio-économique départementale.

Le CTSP composé des différents acteurs du territoire (associations, usagers, employeurs, syndicats) serait consulté pour donner un avis sur les questions relatives aux conditions d'élaboration, d'organisation et de fonctionnement des services publics, le développement et l'aménagement du territoire sur le plan départemental.

Ce nouveau droit d'intervention des salariés et des usagers suppose :

- de partir du terrain, de valoriser le niveau local selon le principe de subsidiarité et d'y expérimenter des partenariats de service public ;
- de reconnaître l'usager-citoyen comme acteur social en admettant son rôle à travers ses associations, à côté des autres partenaires du service public, dans la définition des missions et l'évaluation des résultats ;
- la logique de réseau qui mettrait ces expériences en synergie, s'étendrait selon le même mouvement du local au mondial, en passant par le national et l'europpéen.

La réalisation de telles avancées sociales permettrait de dépasser la crise de légitimité en permettant au service public de rester exemplaire et de garantir plus de justice sociale en Seine-Saint-Denis.